



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

PLAN NATIONAL POUR L'INNOVATION ET LE PLEIN EMPLOI

Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg
dans le cadre de la stratégie de Lisbonne

2008



Remarques préliminaires

Le Conseil européen de printemps a lancé en mars 2008 le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Le Conseil européen a confirmé que les lignes directrices intégrées (LDI) du premier cycle triennal resteraient valables pour la période 2008-2010, et a insisté que le nouveau cycle triennal devrait être essentiellement axé sur la mise en oeuvre.

Le présent rapport reprend donc les mesures qui ont été prises par le Gouvernement au cours de l'année écoulée sur base des grands objectifs arrêtés en 2005 dans le cadre du « Plan national pour l'innovation et le plein emploi » et des deux rapports de mise en oeuvre subséquents (2006 et 2007), élaborés sur base des LDI.

ACRONYMES

ADEM	Administration de l'emploi
BIT	Bureau international du travail
BnL	Bibliothèque nationale de Luxembourg
CASES	<i>Cyberworld awareness and security enhancement structure</i>
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CDM	<i>Clean development mechanism</i>
CEPS/INSTEAD	Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques
CES	Conseil économique et social
CFL	Chemins de fer luxembourgeois
CIDD	Commission interdépartementale de développement durable
CNSAE	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises
CRP	Centre de recherche public
CRSN	Cadre de référence stratégique national
CRTE	Centre de Ressources des Technologies pour l'environnement
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement
DSGE	Equilibre Général Dynamique Stochastique
EBAFLS	European Bank of Anchor Items for Foreign Language Skills
EFT	Enquête sur les forces de travail
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNR	Fonds national de recherche
FSE	Fonds social européen
GIE	Groupement d'intérêt économique
IFCC	Institut de Formation de la Chambre de Commerce
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
IUIL	Institut universitaire international Luxembourg
IVL	Concept intégré des transports et du développement spatial
JCI	<i>Junior chamber international</i>
JI	<i>Joint implementation</i>
MRE	Maisons relais pour enfants
M.Sc.E.I.	<i>Master of science in Entrepreneurship & Innovation</i>
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Service d'Orientation professionnelle
PAEE	Plan d'action en matière d'efficacité énergétique
PAQS	Protocole d'action qualité scolaire
PIB	Produit intérieur brut
PIRLS	Programme international de recherche en lecture scolaire
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites et moyennes entreprises
PNAQ	Plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2
PNPN	Plan National pour la Protection de la Nature
PNR	Programme national de réformes
PPP	Partenariat public-privé
R&D	Recherche et développement
RMG	Revenu minimum garanti
SCM	<i>Standard cost model</i>
SE	Stage en entreprise
SNAS	Service national à l'action sociale
SNCI	Société nationale de crédit et d'investissement
SNJ	Service national de la Jeunesse
SSL	<i>Secure Socket Layer</i>
STATEC	Service central de la Statistique et des Etudes économiques
STH	Service des travailleurs handicapés
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UdL	Université du Luxembourg
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne	5
1.2 La mise en œuvre nationale de la stratégie de Lisbonne	6
1.3 La stratégie de Lisbonne et le Plan de développement durable	11
2. Situation en matière de gouvernance et d'appropriation.....	11
2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile.....	11
2.2 Sensibiliser le grand public : un objectif-clé.....	12
2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes.....	13
3. Grandes orientations des politiques économiques	16
3.1 Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi	16
3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance	20
4. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi	41
5. Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels.....	59
5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER).....	59
5.2 Le Fonds social européen (FSE)	60
5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	60
Annexe 1 : Grille d'évaluation	62
Annexe 2 : Tableau de Bord Compétitivité.....	63

1. Introduction

1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne

Le processus de Lisbonne, lancé sous Présidence portugaise en 2000, devait « *faire d'ici 2010 de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et d'une plus grande cohésion sociale* ». Il devait permettre la mutation des économies européennes en des économies de la connaissance capables de s'affirmer dans le nouveau monde globalisé. Entre 2000 et 2005, les résultats obtenus ont été décevants, et l'UE s'était même éloignée des objectifs fixés pour 2010. Pour remédier à ces résultats décevants, la stratégie de Lisbonne a été réorientée lors du Conseil européen de printemps 2005 sous présidence luxembourgeoise, et cette relance est désormais connue sous le nom de « nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi ». Les grands axes de cette relance ont été le recentrage autour des objectifs de croissance et d'emploi, la simplification générale de la stratégie et une plus grande appropriation de la stratégie par les Etats membres à travers l'élaboration de programmes nationaux de réforme (PNR). Le nouveau cycle de gouvernance a été fixé sur une période de trois ans à partir de 2005, et chaque Etat membre a dû soumettre en automne 2005 un plan stratégique triennal. Le Conseil européen de printemps 2006 a demandé qu'un certain nombre d'actions prioritaires spécifiques soient réalisées, priorités qui doivent être reflétées dans les rapports établis par les Etats membres. Il s'agit notamment d'investir dans la connaissance et l'innovation, de libérer le potentiel des entreprises et notamment des PME, d'accroître les possibilités d'emploi et finalement de progresser vers une politique énergétique européenne intégrée et ciblée sur une utilisation rationnelle des ressources.

Au cours du premier cycle triennal, les États membres ont intensifié la réalisation des réformes structurelles. La stratégie de Lisbonne a donc contribué à accélérer le rythme de la réforme et de la nouvelle gouvernance, mettant l'accent sur le partenariat entre le niveau européen et le niveau des États membres. La boîte à outils de Lisbonne rapproche dès à présent les différentes démarches politiques et permet ainsi d'offrir une vision plus complète de la manière dont l'UE et les États membres peuvent unir leurs efforts pour résoudre les problèmes complexes que l'Europe doit affronter aujourd'hui. Des progrès importants ont été accomplis au Luxembourg depuis 2005. Les résultats de la mise en œuvre du premier programme national de réforme, présenté en automne 2005, sont encourageants. Il s'agit maintenant de continuer à donner des signaux politiques forts indiquant que le Luxembourg, tout comme les autres Etats membres de l'UE, tient à faire aboutir les réformes. Les instruments et les outils stratégiques essentiels étant désormais en place, la stratégie de Lisbonne a effectivement atteint un niveau de maturité élevé. La stratégie de Lisbonne est un processus continu de longue haleine qui a besoin de stabilité et d'objectifs clairs.

Il reste cependant du travail à accomplir pour mettre l'UE et ses États membres en état de faire face à la mondialisation et pour renforcer les bases de la réussite économique à moyen et à long terme. L'objectif consistant à faire de l'UE une société de la connaissance dynamique et compétitive conserve donc toute son importance. C'est dans cet ordre d'idées que le Conseil européen de printemps a lancé en mars 2008 le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. A la suite du rapport stratégique de la Commission, **le Conseil européen a confirmé que les lignes directrices intégrées (LDI) du premier cycle triennal restent valables pour la période 2008-2010, et a insisté sur le fait que le nouveau cycle**

triennal devrait essentiellement être axé sur la mise en oeuvre et sur les recommandations et les points à surveiller qui ont été adressés aux Etats membres¹.

Le présent rapport constitue ainsi le premier rapport du deuxième cycle (2008-2010). Il retrace les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le « Plan national pour l'innovation et le plein emploi » et les rapports de mise en œuvre 2006 et 2007, en respectant la numérotation des lignes directrices intégrées. Il répond également aux divers « points à surveiller » qui ont été adressés au Luxembourg par Conseil de printemps 2008.

1.2 La mise en œuvre nationale de la stratégie de Lisbonne

1.2.1 Le besoin de se focaliser sur la mise en œuvre des réformes au niveau national

En automne 2005, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne, dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne, son plan stratégique appelé « Plan national pour l'innovation et le plein emploi »². Ce plan, dont l'élaboration relève de la compétence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans son rôle de coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a été discuté par le Comité de coordination tripartite et adopté par la Chambre des Députés. Dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi du premier cycle triennal (2005), l'innovation et le plein emploi ont été retenus comme deux binômes d'égale valeur, inséparables l'un de l'autre, en vue de la société de l'information. L'innovation dans toutes ses formes - sociale, technologique, environnementale et organisationnelle - favorise une productivité élevée et permet sa progression rapide. Les objectifs et priorités du nouveau cycle triennal 2008-2010 restent les mêmes : l'innovation, le plein emploi, une éducation et une formation de qualité élevée, l'intégration de l'économie luxembourgeoise dans l'économie européenne et internationale, un environnement économique attractif, et un cadre macroéconomique stable. Les principes du développement durable, enfin, sous-tendent de nouveau l'ensemble des initiatives politiques du Gouvernement au cours de ce nouveau cycle triennal.

Le 28 avril 2006, le Comité de coordination tripartite avait abouti à un paquet équilibré de mesures, selon le principe «*rétablir les équilibres, assurer l'avenir*»³. Le Gouvernement et les partenaires sociaux avaient diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres touchant essentiellement aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'inflation. Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont retenu les grands axes de nouvelles politiques à mettre en place dans le cadre de la modernisation du pays afin de soutenir la croissance économique à long terme et la compétitivité. Il s'agit entre autres de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, de l'innovation et la recherche, de la politique énergétique ainsi que des infrastructures de transport et de télécommunications. La situation n'a pas été analysée comme une situation de crise, mais comme une situation qui nécessite une action déterminée en faveur du rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie. Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont donc accordés sur un ensemble de mesures qui se déclinent autour de six axes, dont les chantiers-phares sont : 1. La maîtrise de l'inflation, 2. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire, 3. La mise en place d'un ensemble de dispositifs complémentaires en faveur de la compétitivité des entreprises, 4. Le rétablissement de la situation sur le marché de l'emploi, 5. L'introduction d'un statut unique pour les salariés et 6. Les mesures dans le domaine de la sécurité sociale. Ces réformes sont

¹ Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (13 et 14 mars 2008)

² Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

³ Ministère d'Etat, Avis du Comité de coordination tripartite, Luxembourg, 28 avril 2006

toutes issues d'un examen des bases du développement à long terme de l'économie et ont été élaborées dans la recherche du consensus national. Elles devraient donc permettre d'adapter et de pérenniser le modèle social et s'inscrivent parfaitement dans le cadre des lignes directrices fixées au niveau européen.

Les années passées ont ainsi été marquées par les travaux de mise en œuvre des accords du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, et notamment la préparation et la finalisation des textes législatifs et réglementaires à la base des réformes. Les discussions et décisions politiques des douze mois passés se caractérisent donc de nouveau par une continuité et une cohérence par rapport aux options prises. Tel a aussi été le constat du Président de la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports en charge de la coordination de la stratégie de Lisbonne à la Chambre des Députés qui a jugé, lors d'un échange de vues organisée le 20 juin 2008 dans le cadre de la réunion bilatérale annuelle entre les responsables de coordination nationale de la stratégie de Lisbonne et la Commission européenne, « *utile de relever que lors de la deuxième audition publique⁴ dans laquelle il s'agissait notamment de suggérer de nouvelles mesures concrètes à intégrer dans le nouveau plan national de réforme, très peu de propositions nouvelles ont été faites. Il constate donc qu'il n'y a pas eu de remise en cause du processus de réforme lié à la stratégie de Lisbonne. Il donne à considérer que de nombreux projets de loi lancés dans le contexte du premier PNR restent à finaliser ou que leur mise en œuvre ne vient que de commencer* »⁵. Le Conseil économique et social (CES) a également fait le constat que « *Les LDI demeurant strictement identiques à celles adoptées par le Conseil européen de mars 2005, l'accent doit désormais porter sur la mise en œuvre des réformes entamées* »⁶. Pour conclure, il y a lieu de noter que les prochaines élections législatives au Luxembourg auront lieu en juin 2009. Ceci confère à la mise en œuvre des réformes déjà entamées ou décidées une importance majeure.

1.2.2 L'évaluation du Luxembourg par le Conseil européen de mars 2008

Le Conseil européen a invité les Etats membres à présenter dans leurs programmes nationaux de réforme, des actions détaillées et concrètes concernant la mise en œuvre des actions spécifiques qu'ils entendent prendre pour donner suite aux recommandations par pays et aux points à surveiller qui leurs sont propres.

Dans son évaluation la plus récente (mars 2008), le Conseil européen a constaté que « *le Luxembourg a accompli de très bons progrès dans la mise en œuvre de son programme national de réforme au cours de la période 2005-2007. Il a progressé dans la mise en œuvre des engagements convenus lors du Conseil européen du printemps 2006 dans les quatre domaines d'action prioritaires* »⁷. Le Luxembourg est un des rares Etats membres pour lequel aucune recommandation formelle n'a été adoptée par le Conseil de printemps en 2008 (tout comme en 2007).

⁴ Pour plus de détails concernant cette audition publique du 10 avril 2008, Cf. le *Chapitre 2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile*.

⁵ Cf. Procès-verbal de l'échange de vues du 20 juin 2008 de la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports avec une délégation de la Commission européenne au sujet des conclusions à tirer des auditions publiques concernant l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi dans le cadre de la visite annuelle.

⁶ CES, *Les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010) regroupant les grandes orientations de politiques économiques et les lignes directrices pour l'emploi*, Luxembourg, 2008, p.6 <http://www.ces.etat.lu/>

⁷ Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des GOPE des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres, mars 2008.

Le Conseil européen estime toutefois dans le cadre des points à surveiller (*points to watch*) qu'« il importe que le Luxembourg, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, concentre ses efforts sur les défis suivants: l'accélération de la mise en oeuvre des mesures visant à accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés, notamment par une réforme décourageant les retraites anticipées; le déploiement d'efforts supplémentaires en matière de lutte contre le taux de décrochage scolaire et le décrochage des filières d'enseignement; la surveillance étroite de l'impact des mesures adoptées récemment pour réduire le chômage des jeunes; et, pour renforcer l'attractivité de l'environnement économique, l'adoption de mesures favorisant l'émergence de marchés concurrentiels, l'amélioration de la transposition de la législation communautaire et le soutien aux activités des PME. Il importe également que le Luxembourg prenne des mesures visant à réformer son système de pensions, en vue d'en assurer la viabilité à long terme ».

En ce qui concerne ces divers points à surveiller qui ont été adressés au Luxembourg dans le cadre du « Partenariat pour la croissance et l'emploi », le terme « partenariat » s'avère particulièrement important. En effet, le Gouvernement accueille de manière générale l'approche, l'analyse et les points à surveiller adressés à l'égard du Luxembourg, mais tient cependant à rappeler que la stratégie de Lisbonne renouvelée doit laisser aux Etats membres le soin de spécifier leurs propres objectifs - hormis ceux fixés au niveau communautaire concernant l'effort de R&D et l'emploi - et leurs laisse l'indépendance dans la réalisation de ces objectifs, au rythme et selon les préférences de chaque Etat membre (« *kreative Freiheit* »).

Tableau 1 : Réponses du Gouvernement aux points à surveiller adressés au Luxembourg dans le cadre de la stratégie de Lisbonne (mars 2008)

Points à surveiller	Mesures prises et évaluation actuelle
<p><u>Accélération de la mise en oeuvre des mesures visant à accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés, notamment par une réforme décourageant les retraites anticipées</u></p>	<p>En matière des politiques pour promouvoir les perspectives des travailleurs âgés sur le marché du travail, le Gouvernement a demandé un bilan d'évaluation à l'Inspection générale de la sécurité sociale sur les répercussions des dispositions légales sur l'efficacité des mesures de guidance et d'orientation des assurés dans le souci d'évaluer les mesures de mise en retraite anticipée via le mécanisme de l'incapacité de travail. En 2008, le Gouvernement a présenté les conclusions du rapport à la commission parlementaire jointe de la Santé et de la sécurité sociale et du Travail et de l'emploi. Entre autres, le Gouvernement rend attentif au fait que le vieillissement de la population active au cours des années à venir contribue à augmenter la pression financière sur le système. Ainsi les dépenses liées aux indemnités de chômage et d'attente, versées aux bénéficiaires qui n'ont pas pu être placés sur le marché du travail (reclassement externe) et qui représentent actuellement deux tiers de l'ensemble des personnes reclassées, risquent de gagner en importance au cours des années à venir. En effet, la procédure de reclassement externe, corrélée à une perspective d'inactivité prolongée, réduit les chances de réemploi et la majorité des candidats à reclasser en externe risqueront de devenir chômeurs de longue durée et finalement, bénéficiaires de l'indemnité d'attente. Dans ce contexte le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interministériel qui est chargé de dégager des solutions à retenir, principalement en ce qui concerne le maintien des personnes à capacité de travail réduite sur le marché du travail. (Cf. LDI 18 pour plus de détails)</p>
<p><u>Le déploiement d'efforts supplémentaires en matière de lutte contre le taux de décrochage scolaire et le</u></p>	<p>L'école luxembourgeoise a ouvert ses structures au cours des dernières années en introduisant une pluralité de voies de formation ainsi que des passerelles entre ces différentes voies. L'école luxembourgeoise est aussi en train d'adapter ses contenus et ses méthodes à cette pluralité. L'introduction de l'approche par compétences permet de nuancer les</p>

<p><u>décloisonnement des filières d'enseignement</u></p>	<p>apprentissages et leur évaluation, de différencier le niveau que chaque élève doit atteindre, et de valoriser ainsi ce que chaque élève est capable de faire. Si l'acquisition des compétences est une condition à la réussite sur les plans scolaire et professionnel, le sort de ceux qui ne réussissent pas à remplir cette condition continue d'être une préoccupation majeure de l'école luxembourgeoise. La lutte contre l'échec scolaire est d'autant plus importante dans le contexte économique et social actuel où la situation des personnes non ou peu qualifiées devient de plus en plus précaire. Les efforts fournis par l'école luxembourgeoise ne sont pas restés vains. La 3^{ème} étude sur le décrochage scolaire⁸ au Luxembourg, publiée en juillet 2008, fait état d'une diminution du taux de décrochage de l'ordre de 45% par rapport à 2003-2004. Cette diminution confirme le succès de nombre de mesures prises par le Gouvernement ces dernières années. C'est un fort encouragement à redoubler d'efforts pour intensifier le travail de prévention et de remédiation. Ainsi la politique éducative verra la consolidation et l'approfondissement des projets et actions mis en œuvre depuis 2004 pour adapter l'éducation et la formation au Luxembourg aux besoins de notre temps et à la diversité des apprenants. Que ce soit à l'enseignement fondamental, à l'enseignement post-primaire, en formation professionnelle ou en formation des adultes, tous les efforts convergent pour mieux qualifier et mieux faire réussir les jeunes et les adultes dans un contexte d'éducation et de formation tout au long de la vie. (Cf. LDI 23 pour plus de détails)</p>
<p><u>La surveillance étroite de l'impact des mesures adoptées récemment pour réduire le chômage des jeunes</u></p>	<p>Le Gouvernement avait annoncé en 2005 de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes destinées à abroger celles prévues par le Plan d'action national en faveur de l'emploi (1999). La loi afférente est entrée en vigueur en juillet 2007. Elle réduit le nombre de mesures à deux et en modifie les modalités dans le but d'en augmenter l'efficacité en termes d'intégration ou de réintégration définitive des jeunes en question sur le marché du travail. La première mesure, « <i>le contrat d'appui emploi</i> », vise le secteur public ainsi que le secteur de l'économie solidaire alors que le « <i>contrat d'initiation à l'emploi</i> » vise avant tout le secteur privé. A travers les données de l'ADEM, un suivi des jeunes bénéficiant d'un contrat d'appui-emploi et de ceux bénéficiant d'un contrat d'initiation-emploi est effectué. (Cf. LDI 19 pour plus de détails)</p>
<p><u>L'adoption de mesures favorisant l'émergence de marchés concurrentiels, l'amélioration de la transposition de la législation communautaire et le soutien aux activités des PME</u></p>	<p>En vue de dynamiser le <u>libre jeu de la concurrence</u>, le Gouvernement a déposé en décembre 2007 un projet de loi en vue d'optimiser les synergies entre le Conseil et l'Inspection de la concurrence. Il vise à rationaliser les procédures, à concentrer les ressources au sein d'une institution unique et à étendre le champ d'action de celle-ci en lui conférant un pouvoir consultatif et la possibilité d'exécuter des enquêtes sectorielles. (Cf. LDI 13 pour plus de détails)</p> <p>En vue d'assurer l'amélioration de la <u>transposition de la législation communautaire</u>, le Gouvernement a lancé la mise en œuvre des nouvelles mesures. Ces nouvelles mesures permettront d'assurer un meilleur suivi de chaque proposition législative européenne tout au long du processus d'adoption. Le Gouvernement entend ainsi réduire l'écart de temps qui s'écoule entre la publication d'un acte législatif européen et sa transposition en droit national, et espère que ces nouvelles mesures contribueront à termes à contribuer à la réduction du déficit de transposition conformément aux objectifs du Conseil européen de printemps (2007) qui avait décidé de réduire l'objectif intermédiaire du</p>

⁸ Pour plus de détails : http://www.men.public.lu/actualites/2008/06/080626_decrochage/index.html

	<p>déficit de transposition des directives « marché intérieur » à moins de 1% de ces directives d'ici 2009. (Cf. LDI 12 pour plus de détails)</p> <p>Le Gouvernement assure le <u>soutien aux activités des PME</u> notamment à travers les plans d'action en faveur des PME. Le 3^{ème} plan est entré en vigueur en avril 2008, il s'articule autour de dix axes et comporte une centaine de mesures tenant compte des LDI, des objectifs de la Charte européenne des petites entreprises et de ceux développés par le <i>Small Business Act</i>⁹. De multiples mesures (réparties entre plusieurs LDI) sont en cours de réalisation. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les régimes des aides publiques en faveur de la R&D des entreprises seront largement adaptés en 2009. La nouvelle législation comprendra notamment le détachement de chercheurs dans les PME. (Cf. LDI 7) - Des supports efficaces pour aider les PME à intégrer la propriété intellectuelle dans leur stratégie et actions quotidiennes sont poursuivis. (Cf. LDI 8) - Des efforts de renforcement de la confiance des PME dans l'Internet et les services en ligne sont entrepris. (Cf. LDI 9) - Une multitude d'actions de sensibilisation sont menées pour faire découvrir et valoriser l'entrepreneuriat, les liens entre l'école et le monde des affaires sont continuellement renforcés et la création d'entreprises (et notamment d'entreprises innovantes) est encouragée. (Cf. LDI 15) - En vue d'encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation un rapport de simplification administrative, qui comprend un plan d'action, a été publié. Des groupes de travail ad-hoc peuvent formuler au Gouvernement des propositions concrètes pour résoudre des problèmes soumis par les représentants des entreprises et les administrations. Le principe « <i>think small first</i> » est appliqué systématiquement. (Cf. LDI 14 et LDI 15) - Des activités d'assistance et de conseil concernant l'accès des entreprises aux marchés étrangers sont promues dans une optique d'aide à l'internationalisation. (Cf. LDI 15) - Un enregistrement moins coûteux et plus rapide est promu en matière de création d'entreprise. L'assistant électronique de création d'entreprise se trouve en phase finale de réalisation, et en 2009 le guichet unique virtuel sera progressivement enrichi de nouvelles technologies telles que la mise en ligne de démarches en relation avec la directive services. L'objectif d'obtenir en une semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise devrait être atteint au courant du dernier trimestre en 2008. (Cf. LDI 15). etc
<p><u>Mesures visant à réformer son système de pensions, en vue d'en assurer la viabilité à long terme</u></p>	<p>Lors des consultations au niveau du Comité de coordination tripartite en 2006, le Gouvernement a souligné sa ferme volonté de libérer des moyens financiers suffisants pour assurer la pérennité du système de sécurité sociale et pour garantir l'équité intergénérationnelle. De même, le Gouvernement a déclaré vouloir participer au développement de mesures en faveur des personnes âgées. Ainsi le Gouvernement, plutôt que de réduire son apport actuel au système de pension, maintient le principe d'affectation des recettes supplémentaires du régime général de pension à la réserve de compensation. Il y a lieu de souligner qu'en 2007,</p>

⁹ Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2008/05-mai/08-boden-pme/index.html

	<p>l'alimentation du Fonds de réserve du régime a avoisiné plus ou moins 2,8% du PIB. Cette contribution est censée s'accroître considérablement au cours des années à venir. Par ailleurs, le niveau du Fonds de compensation s'est élevé à plus de 25% du PIB en 2007. Le Comité de coordination tripartite a retenu en avril 2006 que les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à l'introduction d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures à envisager pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. Une première réunion de ce groupe de réflexion a été convoquée pour novembre 2007 et le groupe de travail a poursuivi ses travaux au cours du premier semestre 2008 sans pour autant aboutir déjà à des propositions concrètes. (Cf. LDI 18 pour plus de détails)</p>
--	---

1.3 La stratégie de Lisbonne et le Plan de développement durable

Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi élaboré dans le cadre du nouveau cycle triennal (2008-2010) de la stratégie de Lisbonne doit être considéré en relation de compatibilité totale avec le nouveau Plan de développement durable (PNDD), en voie d'élaboration¹⁰. Il existe en effet une coordination et cohérence entre l'ensemble des politiques poursuivies. La stratégie du développement durable doit être considérée comme un prolongement de long terme de la stratégie de Lisbonne. Les accents et priorités retenus portent notamment sur l'éducation et la formation, l'esprit d'entreprise et le soutien aux PME, le nouveau plan d'allocation « Kyoto », le maintien de la compétitivité au sens large ainsi que la promotion de l'emploi en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.

2. Situation en matière de gouvernance et d'appropriation

Pour favoriser la réussite de la stratégie de Lisbonne, il est vital de continuer à stimuler le débat concernant les programmes nationaux de réformes. Le débat politique doit de manière continue se focaliser sur les leçons à tirer des trois premières années de la stratégie renouvelée, les objectifs à atteindre au cours du prochain cycle et les moyens d'y parvenir.

2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile

Il est utile de s'interroger sur les difficultés rencontrées par les autorités publiques à tous les niveaux lors de la mise en œuvre de réformes structurelles. Diverses études, notamment de la part de l'OCDE, ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes structurelles est liée entre autres au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus des réformes est souvent supérieure à l'incertitude relative aux coûts engendrés. Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne consiste donc de mieux expliquer aux citoyens les avantages que peut apporter une telle politique au Luxembourg dans les années à venir. L'appropriation nationale des réformes est donc cruciale et un diagnostic commun constitue un facteur-clé d'une mise en œuvre fructueuse des réformes. Le Gouvernement veille par conséquent à ce que les réformes prises dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi soient toujours élaborées à la suite de consultations étendues :

¹⁰ Pour plus de détails : http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/index.html

- Comme l'a demandé le président de la Commission européenne dans une lettre adressée aux coordinateurs nationaux de Lisbonne, il importait d'organiser dans chaque Etat membre un débat politique sur les leçons à tirer des trois premières années de la stratégie de Lisbonne renouvelée et les objectifs à atteindre au cours du nouveau cycle, les moyens d'y parvenir, et plus généralement les progrès à accomplir d'ici la fin de la décennie. Afin de jeter les bases d'un débat politique de cette envergure et de définir les orientations communes pour le nouveau cycle, la Chambre des Députés a organisé en mars et avril 2008 deux audiences publiques¹¹. Au cours de la première audience, des experts internationaux avaient été invités pour réaliser des exposés techniques au sujet de la stratégie de Lisbonne. Un large éventail d'organisations représentatives de la société civile avait assisté à cette audience publique. Celles-ci ont pu réagir aux exposés techniques réalisés par les orateurs et présenter leurs vues et idées concernant les grandes orientations du prochain cycle triennal. Lors de la deuxième audition publique trois questions, qui s'étaient cristallisées au cours de la première audition, ont figuré au centre du débat : Comment accroître la compétitivité économique du pays tout en renforçant la cohésion sociale ? Comment concilier une politique en faveur de la croissance et de l'emploi avec les préoccupations concernant un développement durable respectueux de l'environnement ? Quelles initiatives ou priorités nouvelles convient-il d'intégrer dans le prochain plan national de réforme ?
- Lors de la réunion bilatérale du 20 juin 2008 entre les responsables de coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés et les services de la Commission européenne, la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports, ainsi que les partenaires sociaux ont été consultés à travers le bureau élargi « LDI 2008 » du Conseil économique et social (CES) luxembourgeois¹². Suite aux deux auditions publiques organisées par la Chambre des Députés et cette réunion bilatérale, le CES a rédigé un avis sur les principaux axes à retenir pour le futur PNR¹³.
- La Chambre des Députés a procédé à un débat au sujet du PNR en séance plénière le 16 octobre 2008¹⁴. La Chambre des Députés a donc aussi bien participé à l'élaboration des grandes lignes du Plan national pour l'innovation et le plein emploi qu'à sa transposition en droit national, et au suivi de la mise en œuvre des réformes.
- La réforme territoriale est en cours d'élaboration. Il est attendu que les nouvelles structures seront davantage capables de transposer les mesures élaborées dans le cadre de la stratégie de Lisbonne au niveau local, ce qui constitue un élément-clé de l'appropriation nationale.

Au Luxembourg, la définition commune des grandes lignes directrices et des mesures concrètes se fait donc suite à une large concertation entre les pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que les entités publiques nationales et locales et les partenaires sociaux.

2.2 Sensibiliser le grand public : un objectif-clé

Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne consiste à mieux expliquer aux citoyens les avantages des politiques menées pour assurer l'avenir du Luxembourg. Ainsi, le Gouvernement porte depuis la relance de la stratégie de Lisbonne en 2005 et la publication du

¹¹ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/03/audience_publicque/index.html et http://www.odc.public.lu/actualites/2008/04/audience_publicque2/index.html

¹² Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/visite_commission_europ_enne/index.html

¹³ CES (2008)

¹⁴ Pour plus de détails : <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2008/10/chd-lisbonne/index.html>

Plan national pour l'innovation et le plein emploi un intérêt particulier à ce défi. Le but recherché est d'informer de « manière active » aussi bien les acteurs économiques que le grand public au sujet de la stratégie de Lisbonne. Pour y arriver, plusieurs outils de communication sont mis à contribution :

- Des événements publics (p.ex. colloques, conférences, etc) jouissant d'une grande visibilité¹⁵ dans les médias sont périodiquement organisés. Citons à titre d'exemple le colloque « En route vers Lisbonne », organisés en octobre 2004 et en novembre 2006 dans une perspective européenne. Plusieurs centaines de participants (chercheurs, décideurs publics et privés et représentants des partenaires sociaux) ont débattu sur la stratégie de Lisbonne. Suite au grand succès des deux premières éditions, une troisième édition aura lieu en décembre 2008¹⁶. Ce colloque vise à rapprocher chercheurs, décideurs et praticiens sur des thèmes comme le lien entre la recherche, le développement et l'innovation, la compétitivité, le transfert de technologie, l'éducation initiale et la formation continue, la diffusion et l'impact des TIC, le capital immatériel, la gestion des connaissances, la propriété intellectuelle.
- Afin de centraliser la kyrielle d'informations au sujet de la stratégie de Lisbonne et de lui donner une visibilité accrue auprès du grand public, un site Internet¹⁷ a été mis en ligne en 2005 par l'Observatoire de la Compétitivité. Ce site permet aux lecteurs d'avoir une vue d'ensemble rapide de la stratégie de Lisbonne, à la fois aux niveaux national et européen. Il sert aussi de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre nationale de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité veille à ce que ce site soit mis à jour de manière dynamique avec un large éventail d'informations ayant trait à la compétitivité.

2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi doivent faire l'objet d'un processus de suivi, de compte rendu et d'évaluation efficaces. Ce suivi doit s'appuyer sur des mesures à la fois qualitatives et quantitatives, ainsi que sur la mesure des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. Les États membres ont en effet besoin d'informations de qualité pour orienter et mesurer leurs efforts de réforme. A cet effet, le Gouvernement luxembourgeois s'est doté de plusieurs outils de suivi.

Premièrement, afin de pouvoir optimiser la coordination des différentes mesures engagées, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation du rapport de mise en œuvre 2008, la structure ad hoc Lisbonne, constituée au niveau interministériel en 2005 pour l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, a été impliquée étroitement pour le suivi de la mise en œuvre tout comme cela a déjà été le cas en 2006 et 2007. L'Observatoire de la Compétitivité est en charge de la coordination du rapport de mise en œuvre.

Deuxièmement, il s'est avéré que certains indicateurs structurels (Eurostat) ont tendance à ne pas toujours tenir compte des spécificités de l'économie luxembourgeoise¹⁸. Face à cette critique, il s'est avéré opportun d'élargir le suivi statistique afin de pouvoir mieux

¹⁵ Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/actualites/index.html>

¹⁶ Pour plus de détails : <http://www.tudor.lu/Lisbonne2008>

¹⁷ Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/>

¹⁸ Notons à cet effet par exemple les frontaliers ne sont pas pris en compte par le «Taux d'emploi». Ce dernier est un concept purement national (de résidence). Or, l'emploi intérieur au Luxembourg comprend environ 40% de travailleurs frontaliers, et environ 50% des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par des frontaliers.

appréhender la compétitivité du Luxembourg. Le but est aussi d'objectiver le débat en recourant à une démarche rigoureuse de suivi et d'évaluation. Ainsi, afin de rendre possible une surveillance « quantitative » rigoureuse des mesures de réforme proposées, un « Tableau de Bord Compétitivité »¹⁹ a été proposé en 2004 au Comité de coordination tripartite. Les partenaires sociaux ont été impliqués de près dans les travaux. Ce tableau de bord est mis à jour périodiquement²⁰, suivant la disponibilité des données statistiques, et sert comme instrument de la politique économique.

Encadré 1 : Tableau de Bord Compétitivité (mise à jour 2008)

Le Tableau de Bord Compétitivité est fondé sur plusieurs douzaines d'indicateurs, répartis en dix catégories, à savoir: Performances macroéconomiques, Emploi, Productivité et coût du travail, Fonctionnement des marchés, Cadre institutionnel et réglementaire, Entrepreneuriat, Education et formation, Economie de la connaissance, Cohésion sociale et Environnement. Ces indicateurs sont ensuite analysés de trois manières différentes et complémentaires.

Premièrement, la position du Luxembourg est analysée par rapport à la moyenne européenne (à partir des pays pour lesquels les données sont disponibles) qui sert de « *benchmark* ». Si la valeur du Luxembourg est 20% mieux (ou égale) à la moyenne UE-x, alors l'indicateur est classé « vert » (position favorable). Si la valeur du Luxembourg est 20% moins bon (ou égale) à la moyenne UE-x, alors l'indicateur est classé « rouge » (position défavorable). Au cas où la valeur du Luxembourg se situe entre +20% et -20% de la moyenne UE-x, alors l'indicateur se classe en « orange » (position neutre). Deuxièmement, l'évolution des performances propres du Luxembourg est également analysée à travers les années dans une optique temporelle. Troisièmement, en synthétisant l'ensemble des indicateurs de base compris dans les dix catégories du tableau de bord, l'Observatoire de la Compétitivité calcule également un indicateur global de compétitivité (TBCO) basée sur la méthodologie de calcul de l'*European innovation scoreboard*²¹.

La mise à jour du Tableau de Bord Compétitivité dans le Bilan Compétitivité 2008, qui utilise les données les plus récentes disponibles, ainsi que la comparaison systématique avec les résultats des années antérieures, permet ainsi d'appréhender le niveau et l'évolution de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Globalement on peut noter qu'entre 2001 et 2004 le nombre d'indicateurs au rouge a graduellement diminué et le nombre d'indicateurs en vert a augmenté. Entre 2005 et 2007 cette tendance a été renversée, le nombre d'indicateurs en vert montre une tendance à la baisse. Cependant l'image peut grandement différer d'une catégorie à l'autre. L'indicateur global de compétitivité (TBCO) classe le Luxembourg en 9^{ème} place au sein de l'UE-27. Le Luxembourg a ainsi perdu 3 positions par rapport au classement compris dans le Bilan Compétitivité 2007.

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2008

Troisièmement, l'analyse de l'impact des réformes sur la croissance et l'emploi constitue une tâche très importante. Développer et appliquer des méthodes d'évaluation micro- et macroéconomiques des politiques est donc nécessaire, bien que faire de telles évaluations s'avère être une tâche relativement difficile. A cet effet, un nouveau modèle de type « *Dynamic Stochastic General Equilibrium* » (DSGE) mieux adapté pour des simulations de

¹⁹ Cf. Annexes pour plus de détails à ce sujet. Afin de pouvoir correctement suivre les progrès réalisés par chaque Etat membre en matière de réforme économique à travers des indicateurs statistiques, il faut tenir compte des différentes spécificités nationales. Ceci est vrai aussi pour les spécificités du Luxembourg. D'où la nécessité d'un tableau de bord élargi qui puisse mieux tenir compte des spécificités nationales et qui puisse aussi relever certaines lacunes relatives aux indicateurs structurels de Lisbonne. Ce Tableau de Bord Compétitivité doit être considéré comme un outil dynamique, et il est donc sujet à des adaptations périodiques.

²⁰ MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, Bilan Compétitivité 2008, Luxembourg, octobre 2008. http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html

²¹ Pour plus d'informations : <http://www.eis.eu/>

politique économique est actuellement en phase de réalisation finale²². Certaines caractéristiques du modèle font en sorte que celui-ci est particulièrement adapté à l'analyse des politiques économiques conduites au Luxembourg. Finalement, ce modèle devrait être particulièrement approprié pour juger des effets globaux de mesures de politique économique associées à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il n'existe pas de structure idéale pour un modèle macro-économétrique à vocation institutionnelle.

Encadré 2 : Le modèle DSGE luxembourgeois - ModEL

Dans le Bilan Compétitivité 2008, les premières simulations de politique économique avec le nouveau Modèle de l'Economie du Luxembourg: LSM (Luxembourg Structural Model) ont été publiées²³. Ce modèle sera présenté en décembre 2008 lors de la troisième édition du colloque « *En route vers Lisbonne* »²⁴.

Deux objectifs ont guidé la conception de ce modèle, dont de premières exploitations ont été faites en 2008. Le premier objectif a trait à la prise en compte des fondements micro-économiques des comportements des agents, afin de mieux analyser les effets des réformes. Le second objectif est la prise en compte des spécificités de l'économie du Luxembourg, en matière de taille, de dualité du marché du travail, de relations sociales, ou encore de régimes sociaux. A cette fin, le choix s'est porté sur le développement d'un modèle DSGE, avec comme perspective l'introduction de rigidités nominales (prix ou salaires) et la modélisation explicite des anticipations. Ce modèle complète la panoplie de modèles existant au Luxembourg (STATEC et BCL) et ne s'y substitue pas, chaque type de modèle répondant à un type de question spécifique et ayant ses avantages et inconvénients.

Un tel DSGE est plus exigeant en matière de fondements théoriques que LUXMOD ou BCL. Ceci est un atout lorsqu'il s'agit de réaliser des simulations de politiques économiques structurelles ayant pour effet ou pour objectif de modifier le comportement des agents. Au contraire, un tel modèle sera moins adapté pour la prévision économique. S'agissant d'un travail à finalité méthodologique, et en l'attente d'une version complète en économie ouverte, on ne saurait actuellement trop recommander la prudence dans l'interprétation de résultats pouvant être amenés à évoluer lors de la finalisation du modèle. Le calibrage du modèle est d'ailleurs susceptible d'évoluer au premier trimestre 2009.

L'Agenda de Lisbonne comporte de multiples dimensions dont il serait illusoire de vouloir mesurer l'impact détaillé. Le résultat final dépend autant des mesures structurelles adoptées, que de leur calendrier respectif de mise en œuvre, que des mesures éventuelles d'accompagnement, enfin de leur appropriation par les partenaires sociaux. Ceci ne doit pas décourager d'utiliser un modèle pour structurer la réflexion : seul un modèle d'équilibre général permettra de mettre à jour les conséquences de l'enchaînement des mécanismes, en prenant en compte les réactions des agents, leurs anticipations. Les chocs examinés dans ce cadre ont été suggérés par la Commission européenne, comme cela a été rappelé plus haut. Ce travail de simulation méritera d'être conduit à nouveau avec la prochaine version de LSM, même si les premiers résultats sont encourageants et justifient pleinement les hypothèses de modélisation retenues. L'exercice conduit à cette date doit donc être compris comme une validation de LSM et comme un encouragement à faire aboutir rapidement une version plus complète de ce modèle.

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2008

²² Détails méthodologiques : FONTAGNE L., MARCELLINO M., Une présentation du nouveau Modèle Lisbonne de l'Economie du Luxembourg: ModEL, in Bilan Compétitivité 2007, Luxembourg, septembre 2007
Premiers résultats : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/03/audience_publicue/Contribution_Fontagn_/index.html

Travaux au niveau européen : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/s_m_m_th_mod_l_struct/index.html
²³ FONTAGNE L., MARCELLINO M., Premières simulations de politique économique avec le nouveau Modèle de l'Economie du Luxembourg: LSM (Luxembourg Structural Model), in Bilan Compétitivité 2008, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Luxembourg, octobre 2008

²⁴ Pour plus de détails : <http://www.tudor.lu/Lisbonne2008>

3. Grandes orientations des politiques économiques

3.1 Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi

LDI 1 - Garantir la stabilité économique pour une croissance durable
--

Depuis 2006, la Luxembourg a atteint son objectif budgétaire à moyen terme et la situation budgétaire de l'administration publique est positive.

Suite au ralentissement conjoncturel de 2001-2003, les finances publiques se sont détériorées graduellement et en 2004 et 2005 des déficits publics ont été enregistrés. En avril 2006, le Gouvernement et les partenaires sociaux, réunis au sein du Comité de coordination tripartite, se sont mis d'accord sur une série de mesures visant à améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et à rétablir l'équilibre des finances publiques. Ces mesures avaient comme objectif primaire de freiner l'évolution des dépenses publiques. Ainsi, il a été décidé de moduler le système de l'indexation automatique des salaires, de désindexer les prestations familiales et d'optimiser les dépenses publiques, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement courantes et les dépenses d'investissement. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ponctuelles au niveau des recettes ont été décidées.

L'adoption des mesures de consolidation budgétaire en avril 2006 a coïncidé avec un regain de dynamisme de l'économie luxembourgeoise dont l'ampleur n'avait pas été anticipée intégralement. En effet, en 2006 la croissance économique a accéléré pour atteindre 6,4%. La situation budgétaire de l'administration publique a également été affectée positivement par un événement exceptionnel (fusion Arcelor-Mittal) dont l'impact total sur le solde budgétaire s'est chiffré à quelque 0,4-0,5% du PIB. Par conséquent, l'effet des mesures décidées par le Comité de coordination tripartite fut amplifié par un concours de circonstances économiques favorables et a permis de rétablir l'équilibre budgétaire de l'administration publique dès l'exercice 2006. La mise en œuvre de ces mesures de consolidation budgétaire et l'exercice d'une discipline accrue en matière de contrôle des dépenses publiques ont permis de rétablir l'équilibre des finances publiques. Cela a aussi eu pour conséquence de dégager des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour assurer le financement des grands engagements financiers de l'Etat et des politiques à mettre en place en faveur de la croissance économique à long terme, sans pour autant augmenter la pression fiscale ou imposer des charges excessives aux générations futures. Parmi ces engagements politiques, il convient de relever plus particulièrement l'équité sociale, la politique de l'emploi - notamment en vue de diminuer le chômage - l'éducation et la recherche, le développement d'un service de transports publics plus efficace et la protection de l'environnement.

Or, il apparaît que le ralentissement conjoncturel et la crise financière réduiront les marges de manœuvre budgétaires.

L'exigüité de l'économie luxembourgeoise et son degré d'ouverture élevé impliquent que les finances publiques sont particulièrement sensibles à l'évolution de la conjoncture. L'effet des stabilisateurs automatiques sur le solde budgétaire est donc aussi particulièrement élevé. Par ailleurs, le Gouvernement a réagi à l'accélération de l'inflation par l'introduction de mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des ménages à revenu faible.

Néanmoins, la situation budgétaire restera largement excédentaire et le Luxembourg continuera à respecter son objectif budgétaire à moyen terme sur tout l'horizon de prévision.

Tableau 2 : Situation budgétaire de l'administration publique

	2007	2008	2009	2010	2011
Administration publique	3,2	2,3	1,1	0,8	1,1
Administration centrale	0,8	-0,4	-1,8	-1,7	-1,5
Administrations locales	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
Sécurité sociale	2,4	2,5	2,7	2,5	2,5

Note : En % du PIB

La maîtrise de l'inflation constitue un des six grands axes de mesures de réforme dans l'avis du Comité de coordination tripartite (avril 2006). Suite à l'avis du Comité de coordination tripartite, et des échanges de vues qui ont eu lieu avec diverses organisations patronales et salariales et de protection des consommateurs un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre, dont ²⁵ :

- Le Gouvernement poursuit une politique prudente au niveau de l'adaptation des tarifs publics. Une procédure d'examen préalable de l'incidence d'une hausse des tarifs publics sur le taux d'inflation a été instaurée. L'impact sur le taux d'inflation doit être analysé au préalable avant chaque adaptation des tarifs publics. Une rubrique complémentaire a été ajoutée à la fiche d'impact pour les mesures législatives et réglementaires²⁶. De plus, le Gouvernement a décidé en avril 2008 de « *surseoir pour le moment à toute augmentation des prix administrés et d'inviter les communes à en faire de même* »²⁷.
- Une lettre circulaire a été envoyée aux départements ministériels en vue de limiter l'indexation dans les contrats publics à la seule hausse de la part du coût de revient concerné.
- Les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation sont en cours d'analyse. Le cadre général dans lequel se font les importations influence à la fois le niveau et l'évolution des prix dans un pays (par exemple suite à des contrats d'exclusivité), et une petite économie comme le Luxembourg semble particulièrement touchée à cause de la taille limitée du marché.
- Un projet de loi a été déposé en vue d'optimiser les synergies entre le Conseil de la concurrence et l'Inspection de la concurrence²⁸. Cette politique de dynamisation de la concurrence vise à doter le Conseil de la concurrence des moyens d'action légaux nécessaires pour mener une action active et vigoureuse en faveur du développement du libre jeu de la concurrence.

²⁵ Pour plus de détails concernant ces diverses mesures, Cf. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, Maîtriser l'inflation : plus de compétitivité pour plus de pouvoir d'achat, in Bilan Compétitivité 2008, Luxembourg, octobre 2008

²⁶ http://www.mcm.public.lu/fr/admin/espace_administrations/procedure_analyse_flux/index.html

²⁷ Cf. également la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays 2008 que le Premier ministre a présentée à la Chambre des Députés.

<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat-nation/etat-nation-FR-2008/index.html>

²⁸ Projet de loi portant réforme de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence (n°5816). <http://www.chd.lu/fr/portail/role/default.jsp>. Voir également la LDI 13.

- Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont convenu de la modification des modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et ont fixé l'application des tranches indiciaires pour la période 2006- 2009²⁹.
- Le Gouvernement effectue périodiquement des études sectorielles de prix. Cet instrument a récemment été utilisé dans le secteur alimentaire, et notamment auprès d'un échantillon de producteurs luxembourgeois et de la grande distribution, afin de mieux comprendre la formation des prix alimentaires au Luxembourg.
- Des accords volontaires de prix ont été signés avec la Confédération luxembourgeoise du commerce, la Fédération des Artisans et l'Horesca en février 2008³⁰. Ni la tension générale sur les prix, ni l'adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes, déclenchée par une cote d'échéance de l'échelle mobile, serviront de prétexte afin d'imposer aux consommateurs des hausses de prix déguisées et excessives.
- Pour mieux pouvoir comparer les prix au Luxembourg à ceux des régions voisines, la mise en place d'un indicateur comparatif des prix dans la Grande Région est en cours d'être évaluée³¹.

Le Gouvernement désire également augmenter la transparence des marchés et des prix. A cet effet, l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) a été invitée à faciliter les moyens de comparaison des prix aux consommateurs. De plus, le STATEC a été invité à intensifier sa politique d'information à destination du grand public en vue de favoriser l'accès à une meilleure information et de rendre plus transparent le système de prix³². Le STATEC a ainsi mis en ligne un dossier sur l'indice des prix à la consommation et l'inflation et a intensifié une promotion auprès de la presse des outils de mesure destinés à suivre l'évolution des prix. Finalement, le STATEC travaille sur des nouveaux outils pour une meilleure analyse, compréhension et communication des chiffres officiels (p.ex. à travers le lancement d'un simulateur d'inflation personnelle, le calcul d'indices des achats fréquents etc). En ce qui concerne la recherche scientifique en matière de prix et d'inflation, divers travaux sont également en cours de réalisation, dont une analyse de la persistance de l'inflation au Luxembourg, un travail de définition de l'inflation domestique ainsi que l'analyse des effets micro- et macroéconomiques de l'indexation automatique des salaires ainsi que les concepts de productivité au Luxembourg³³.

Finalement, le Gouvernement a saisi le Conseil économique et social (CES) afin d'examiner d'une part les déterminants qui sont à la base de l'inflation au Luxembourg et d'autre part les instruments à disposition pour maîtriser l'inflation.

²⁹ Loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements.

³⁰ http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2008/02/29_inflation/acc_volont_prix.pdf

³¹ Les principaux résultats des études commanditées dans ce cadre ont été présentés lors d'un séminaire méthodologique qui a été organisé en juin 2008. Pour plus de détails : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, Vers un indice comparatif des prix dans la Grande Région, in Bilan Compétitivité 2007 - En route vers Lisbonne, Luxembourg, septembre 2007. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, Maîtriser l'inflation : plus de compétitivité pour plus de pouvoir d'achat, in Bilan Compétitivité 2008, Luxembourg, octobre 2008. http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html

³² Pour plus de détails : http://www.statistiques.public.lu/fr/communiqués/economie/prix_salaires/2008/09/20080915/index.html

³³ Un séminaire méthodologique réunissant experts nationaux et internationaux sur le thème « Inflation au Luxembourg: Mesures et déterminants » avait à cet égard été organisé en juin 2008 au cours duquel des études actuelles sur l'inflation au Luxembourg ont été présentées. Les partenaires sociaux ont eu également l'occasion de prendre position et de présenter leurs contributions. Ce séminaire a montré qu'une approche interactive et une modélisation plus poussée sont nécessaires.

Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/S_ministere_m_thodologique/index.html

LDI 2 - Préserver les équilibres économiques et financiers pour permettre le développement de l'emploi

Depuis 2006, le solde de financement de l'administration publique est excédentaire. En 2008, il est prévu que l'excédent budgétaire atteindra 2,3% du PIB. Malgré le ralentissement conjoncturel, les finances publiques resteront solides à court et moyen terme : le projet de budget pour l'exercice 2009 et le programme de stabilité pour la période 2008-2011 prévoit qu'en 2009-2011, des excédents budgétaires d'en moyenne 1% du PIB l'an seront atteints.

La Gouvernement a mis à profit la période de croissance économique favorable 2005-2007 pour consolider les finances publiques. Outre l'évolution favorable de la conjoncture économique, les mesures décidées en avril 2006 par le Gouvernement et les partenaires sociaux réunis au sein du Comité de coordination tripartite pour rétablir l'équilibre budgétaire ont été cruciales pour la consolidation structurelle des finances publiques.

Les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées font que du point de vue des finances publiques, le Luxembourg est bien placé pour faire face au ralentissement de l'économie mondiale par les conséquences de la crise financière internationale et la hausse des prix de l'énergie et des matières premières agricoles. L'existence de ces marges de manœuvre permet au Gouvernement d'utiliser pleinement les stabilisateurs automatiques, de réduire la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, d'utiliser l'instrument de la politique budgétaire pour agir sur la demande intérieure afin d'atténuer les fluctuations cycliques et d'adopter une série de mesures ciblées avec pour objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu disponible dans un environnement d'inflation élevée.

Par ailleurs, le niveau peu élevé de la dette publique et l'existence d'importantes réserves de financement du système de pension (23% du PIB en 2008) font que le Luxembourg présente des caractéristiques de départ assez favorables pour affronter les défis économiques et budgétaires associés au vieillissement démographique. Il n'est resté que le défi d'assurer la pérennité budgétaire à long terme est réel.

En effet, les projections à long terme élaborées en 2005 par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) dans le cadre des travaux du Comité de politique économique de l'Union européenne et de la Commission européenne montrent qu'à politique inchangée, les dépenses publiques liées au vieillissement démographique augmentent fortement à partir de 2015/2020 et exercent une pression considérable sur la viabilité à long terme des finances publiques. Ces projections montrent que des adaptations devront être envisagées en temps voulu pour assurer la pérennité des finances publiques en général et pour maintenir la viabilité financière du système de sécurité sociale.

3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance

LDI 7 - Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises

OBJECTIF : Augmenter l'activité de R&D

Afin de concrétiser les objectifs du Gouvernement en matière de R&D et d'innovation formulés dans le programme gouvernemental 2004-2009, l'ambition est d'augmenter les crédits publics destinés à la R&D à 1% du PIB.

Tableau 3 : Evolution des crédits budgétaires alloués à la R&D (2004-2010)

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (prévisions)	2010 (prévisions)
crédits alloués à la R&D (Unité : M€)	72,0	94,5	113,6	142,0	175,0	215,0	250,0
% du PIB	0,27	0,32	0,36	0,42	0,48	0,54	0,58

Source : Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les recommandations de l'étude-évaluation du système luxembourgeois de la recherche et de l'innovation de l'OCDE (2006) ont été en grande partie mises en œuvre.

En juillet 2008 a eu lieu la réunion inaugurale³⁴ du *Comité Supérieur de la Recherche et de l'Innovation*, coprésidé par les ministres de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Economie et du Commerce extérieur. Ce comité rassemble à la fois des personnalités des mondes académique et économique ainsi que des représentants de la société civile, devrait permettre d'aborder toute la complexité de la chaîne de l'innovation en couvrant aussi bien les aspects de recherche proprement dit, de valorisation au sein de l'économie nationale et des problématiques au niveau sociétal. Le comité contribuera à la formulation et au développement d'une politique nationale cohérente et efficace en matière de recherche et d'innovation et de conseiller le Gouvernement en matière de mise en œuvre de cette politique (à court, moyen et long terme). Dans ce cadre, le comité va élaborer en particulier des propositions d'objectifs stratégiques, de priorités nationales de recherche (notamment thématiques) ainsi que d'instruments et de mesures adéquates pour la mise en œuvre cohérente des politiques nationales en faveur de la recherche et de l'innovation ("*policy mix*"). Le comité conseillera en outre le Gouvernement en matière de l'évolution de l'investissement public de recherche et d'innovation.

La concentration de l'effort national en matière de R&D à un nombre limité de domaines prioritaires est une préoccupation majeure du Gouvernement. En mai 2007, le Fonds National de la Recherche (FNR) a soumis au Gouvernement les résultats d'une étude prospective « *FNR Foresight* » en vue d'établir une liste de priorités thématiques de recherche à haut potentiel socio-économique pour la décennie à venir. Sur la base de ces propositions le Gouvernement a retenu un certain nombre de domaines de recherche comme priorités

³⁴ Pour plus de détails : http://www.gouvernement.lu/salle_presse/communiqués/2008/07-juillet/30-comite-innovation/index.html

futures³⁵ qui bénéficieront d'une part importante de l'investissement public additionnel en matière de recherche dans les années à venir. Dans le programme pluriannuel 2008-2010 intitulé « CORE » lancé au premier semestre 2008, le FNR reprend en grande partie les domaines de recherche prioritaires retenus par le Gouvernement.

La loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche, modifiant l'instrument des « bourses de formation-recherche » introduites par la loi R&D du 9 mars 1987, lie l'attribution de l'aide à l'existence d'un contrat de travail (en général à durée déterminée) entre le chercheur en formation et son établissement d'accueil. Le nouveau système a été élaboré en tenant compte des recommandations de la « *Charte du chercheur* » et du « *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* » établis en 2005 par la Commission européenne. Afin d'encourager une mobilité intersectorielle (secteurs public et privé) des doctorants et post-doctorants, un supplément financier est prévu si le projet comporte une collaboration concrète avec un ou plusieurs partenaires du secteur privé. La gestion du programme des aides à la formation-recherche est confiée au FNR à partir du 1^{er} octobre 2008.

En juillet 2008, la Chambre des Députés a voté en séance publique la loi qui transpose en droit luxembourgeois la directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique de ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique.

Afin d'améliorer la gouvernance de la recherche publique, le Gouvernement a finalisé au cours du 1^{er} semestre 2008 les contrats de performance avec les acteurs de la recherche publique couvrant les années 2008-2009-2010, dans le cadre desquels des missions et des objectifs seront clairement énoncés et définis. Les centres de recherche s'engagent à l'atteinte d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'*output* en contrepartie de la dotation financière de l'Etat, mettant ainsi en relation les dépenses de R&D avec les résultats escomptés sur les plans scientifique, économique et social. Ces résultats escomptés peuvent être catégorisés de la façon suivante : objectifs d'ordre financier sous forme d'un certain niveau de financement tiers à réaliser et objectifs d'ordre opérationnel, tels que par exemple le nombre de publications scientifiques, nombre de doctorants, nombre de brevets, etc. Pour la période 2008-2010 la dotation globale de l'Etat aux acteurs de la recherche publique est de 168 millions d'euros. D'autre part, les centres de recherche se sont engagés à obtenir un financement tiers de 103 millions pour la période considérée. Selon une approche similaire, le Gouvernement a signé une convention pluriannuelle entre le FNR et l'Etat le 28 juillet 2008. Le Fonds s'engage à l'atteinte d'un nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et de résultats en contrepartie de la dotation financière de l'Etat. Par le biais d'actions prioritaires, comme les programmes pluriannuels, les mesures d'accompagnement, la promotion de la culture scientifique, le Fonds mettra un accent tout particulier sur son rôle de bailleur de fonds en vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. Pour la période 2008-2010 la dotation globale de l'Etat au FNR est de 91 millions. De même le Gouvernement a négocié un contrat de performance avec Luxinnovation, l'agence pour la promotion de l'innovation et de la recherche, qui sera signé en octobre 2008.

³⁵ Domaines de recherche prioritaires: Développement et performance des systèmes financiers ; Services d'affaires à plus haute qualité et plus productives ; Sécurité d'information et gestion fiduciaire ; Réseaux de télécommunication performants, moteur essentiel de l'innovation dans le secteur des services ; Gestion durable des ressources d'eau ; Matériaux et surfaces fonctionnelles et intelligentes ; Régulation des maladies chroniques, dégénératives et infectieuses ; Défis pour le système d'éducation, le marché du travail, la protection sociale, y compris les aspects territoriaux ; Identités, diversité et intégration.

Le Gouvernement a annoncé en juin 2008 la mise en œuvre d'une initiative de partenariat stratégique avec trois instituts de recherche américains mondialement réputés: le *Translational Genomics Research Institute* (TGen) à Phoenix, l'*Institute for Systems Biology* (ISB) à Seattle et le Partnership for Personalized Medicine (PPM) à Phoenix. Cette initiative, dans laquelle le Gouvernement investira environ 140 millions d'euros sur les cinq prochaines années, a pour objectif de développer un pôle de compétences en médecine moléculaire. Pour mener à bien cette initiative, le Gouvernement compte sur la collaboration des centres de recherche publics (CRP) Santé, Henri Tudor et Gabriel Lippmann ainsi que de l'Université du Luxembourg, étroitement impliqués dans la phase de préparation. Les trois projets visent tout particulièrement à intensifier la recherche dans le domaine du diagnostic moléculaire (pierre angulaire de la médecine personnalisée). L'élément pivot du projet d'ensemble est la création d'une « biobanque » luxembourgeoise en partenariat avec le *Translational Genomics Research Institute*, sous la dénomination *Integrated Biobank of Luxembourg* (IBBL). Le deuxième volet de l'accord de recherche concerne un partenariat entre l'*Institute for Systems Biology* et l'Université du Luxembourg, avec pour objectif de créer, en collaboration avec les centres de recherche publics, d'ici cinq ans un centre de compétences en biologie systémique au Luxembourg, le *Center for Systems Biology Luxembourg* (CSBL). Le troisième et dernier projet retenu est un projet de démonstration réalisé dans le cadre du *Partnership for Personalized Medicine* (PPM)³⁶. Le projet luxembourgeois portera sur le cancer du poumon, une maladie quasi incurable car se manifestant généralement à un stade avancé. Ce projet fera l'objet d'un partenariat de recherche entre le PPM et le CRP-Santé.

En 2008 l'Université du Luxembourg a entamé la préparation du prochain contrat d'établissement pluriannuel 2010-2013 entre l'État et l'Université du Luxembourg. En application de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le développement de l'Université fait l'objet d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'Université. Le contrat, conclu pour une durée de quatre ans, porte sur la politique générale de l'Université, ses choix stratégiques, ses objectifs et ses activités dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la mobilité des étudiants et de l'administration.

En 2007, le nombre de projets de R&D financés par le biais des instruments mis à disposition par le Gouvernement a augmenté de 28% par rapport à 2006, bien que le volume des financements alloués ait légèrement régressé de 8%. Cette évolution souligne l'importance croissante des projets de R&D au sein des entreprises luxembourgeoises, en particulier des PME.

Afin d'augmenter la participation d'entreprises luxembourgeoises au « 7^{ème} Programme cadre de R&D », une nouvelle mesure d'aide a été mise à disposition des entreprises au cours de 2007. Cette mesure intitulée « *Fit4Europe* » a pour objectif de prendre en charge une partie des coûts liés à l'établissement d'un dossier de participation à un programme communautaire de recherche.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé de participer au niveau européen aux programmes « *Eurostars* » et « *Assisted Ambient Living* », ce qui devrait permettre aux organismes de recherche publique luxembourgeois et aux entreprises luxembourgeoises un accès privilégié aux travaux de recherche y relatifs.

³⁶ Une initiative lancée par le Dr. HARTWELL, prix Nobel de Physiologie et Médecine (2001).

Les efforts de mise à disposition d'infrastructures d'accueil seront continués en 2009 par l'achèvement des travaux de construction et l'aménagement d'un nouvel incubateur implanté sur les friches sidérurgiques de Belval-Ouest. Le régime des aides publiques en faveur de la R&D des entreprises sera largement adapté en 2009 afin de pouvoir tirer avantage des nouvelles possibilités d'aides et de soutien prévu par l'encadrement des aides à la R&D de la Commission européenne. La nouvelle législation comportera notamment un régime d'aides pour stimuler le recours à l'expertise externe, le détachement de chercheurs dans les PME, ainsi que la promotion de la mise en place de centres de compétences.

OBJECTIF : Augmenter l'offre de ressources humaines

Le marché du travail luxembourgeois, qui a été particulièrement dynamique au cours des dernières années, a conduit de nombreuses entreprises à recruter des personnes qualifiées au-delà de la Grande Région. L'ouverture du marché du travail par l'abolition prématurée de l'obligation du permis de travail en octobre 2007 aux ressortissants de tous les nouveaux Etats membres, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, a largement facilité ces recrutements.

Par ailleurs, le Luxembourg s'est doté d'une nouvelle législation en matière de libre circulation des personnes et d'immigration, qui va profondément modifier les conditions et les procédures d'accès au marché du travail de personnes de pays tiers et qui prévoit notamment de fusionner le permis de travail et le titre de séjour en un seul régime d'autorisation. Un régime plus spécifique pour les salariés hautement qualifiés est introduit, de même que pour les salariés détachés ou transférés, a été introduit. La législation est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

En 2009, le Gouvernement se propose d'établir, en concertation avec les acteurs concernés, un plan d'action basé sur la communication de la Commission européenne « *Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs* ». Ce plan comprend un ensemble cohérent d'actions concrètes, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'emploi et de travail afin de rendre les carrières scientifiques plus attractives.

LDI 8 - Faciliter l'innovation sous toutes ses formes

OBJECTIF: Favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles

En février 2007, le Gouvernement a présenté aux responsables de Luxinnovation et du CRP-HT son modèle pour l'organisation future du domaine de la création d'entreprises innovantes³⁷. En 2008 le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec le CRP-HT et Luxinnovation, un *business plan* y relatif.

³⁷ Ce nouveau modèle a pour objectif de réunir sous une même gouvernance les différentes infrastructures existantes et de rationaliser ainsi les services de structure d'encadrement et d'accompagnement. Le projet de la mise en place d'un nouvel incubateur dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation offre une opportunité pour structurer et fédérer les différentes initiatives en cours. Une telle intégration dans des infrastructures communes permet par ailleurs de mettre en pratique les recommandations en la matière du rapport OCDE.

OBJECTIF : Promouvoir la propriété intellectuelle

Le Gouvernement a poursuivi ses maintes actions de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle :

- Un cycle de quatre formations spécifiques a été organisé au cours du premier semestre de l'année 2008 dont le succès laisse présager un deuxième cycle de formations sous peu.
- Le projet européen « *IP Awareness and Enforcement Modular Based Actions for SMEs* » développe des supports efficaces pour aider les PME à intégrer la propriété intellectuelle dans leur stratégie et dans leurs actions quotidiennes. Le Gouvernement participe activement à ce réseau d'échange de compétences et d'expériences dans le cadre d'un réseau qui réunit 27 offices nationaux de propriété intellectuelle, coordonné par la Commission européenne. Ce projet a démarré en novembre 2007 et répond aux modalités du programme « *Competitiveness and Innovation Program* » (CIP). Le Gouvernement participe aussi au projet *Ip4inno* qui a pour principal objectif d'encourager la maîtrise et l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME.
- Un atelier « *e-learning* » a été organisé en collaboration avec l'Académie européenne des brevets qui a notamment abordé le projet *DIPS*, développé dans le cadre du programme européen *Leonardo Da Vinci*, qui consiste en une formation à distance permettant à des personnes d'horizons professionnels différents de se familiariser avec la propriété intellectuelle.
- A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle, le Gouvernement a initié et coordonné la première édition de la conférence « *IP Day in Luxembourg* ». Des spécialistes ont fourni des éclaircissements en matière de propriété intellectuelle. Parallèlement, une conférence axée sur la valeur économique des droits de propriété intellectuelle a abordé les brevets d'invention, les marques ainsi que les droits d'auteur³⁸. Cette manifestation a permis de revenir sur la valorisation des titres de propriété intellectuelle au Luxembourg et plus particulièrement sur le projet de loi 5801 adopté en décembre dernier par la Chambre des Députés qui prévoit la possibilité d'exonérer l'impôt à hauteur de 80% pour certains revenus issus de la propriété intellectuelle. La taxation des revenus générés par un titre de propriété intellectuelle sera allégée³⁹. Cette première édition a aussi permis de réunir un *panel* d'experts européens sur l'Accord de Londres qui est entré en vigueur en mai 2008, et qui marque une avancée significative dans la limitation des coûts de traduction des brevets européens délivrés. Le Luxembourg a été un des premiers Etats membres à l'Organisation européenne des brevets à ratifier cet accord.

³⁸ En vue d'accroître la sensibilisation aux droits d'auteur, une action de sensibilisation au respect des droits d'auteur a été intégrée pour la première fois aux activités organisées par le Gouvernement à l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

³⁹ Les revenus générés par les droits d'auteur sur les logiciels informatiques, les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins ou modèles enregistrés ont été exonérés de l'impôt à hauteur de 80%. La loi du 19 décembre 2007 a introduit un nouvel article 50 bis dans la loi relative à l'impôt sur le revenu qui est destiné à encourager l'innovation pour les sociétés de droit luxembourgeois, en leur permettant d'améliorer le traitement fiscal des revenus générés par des innovations protégées par la propriété intellectuelle. Cette disposition concerne autant les revenus générés par un brevet, des droits d'auteur sur un logiciel informatique, une marque, un dessin ou un modèle.

OBJECTIF : Utiliser et développer les nouvelles technologies de la communication dans l'intérêt de la diffusion de l'information, du savoir et de la documentation sous toutes leurs formes⁴⁰

La révolution du numérique est en train de bouleverser nos sociétés. Les profonds et rapides changements en cours concernent à la fois les modes de production de l'information, du savoir et de la documentation sous toutes leurs formes. La production et la diffusion sous forme numérique (*e-books*, *e-journals*, quotidiens en ligne, archives administratives numériques) croissent de façon exponentielle. En même temps, les modes d'appropriation de l'information et des savoirs par le public sont en train de se révolutionner. Les instituts culturels sont concernés de premier chef par ces évolutions. Les technologies qu'ils doivent implémenter pour réaliser leurs missions dans un contexte en transformation rapide, ne sont pas des technologies mûres, clés en main. Pour avancer, ces instituts se meuvent quotidiennement sur le plan de l'innovation et la collaboration internationale s'avère importante en vue des transferts de technologie. De même, la mise à disposition de leurs outils de recherche et de consultation au grand public, ainsi que des actions pédagogiques requises pour populariser la maîtrise de ces technologies, sont des contributions très importantes à l'amélioration de la compétence en TIC du public et à la formation permanente (« *lifelong learning* »). Il importe également de relever que les technologies du numérique impliquent une coopération bien plus étroite que par le passé avec le secteur privé (PPP). L'exemple le plus caractéristique dans ce domaine est la mise en application prochaine du dépôt légal des publications numériques, y compris sans support matériel (publications immatérielles) au bénéfice de la Bibliothèque nationale (BnL), ainsi que des documents audiovisuels au bénéfice du Centre national de l'audiovisuel. Dans le domaine de la numérisation, des standards d'interopérabilité devront être implémentés, entre les instituts culturels d'une part, entre les instituts culturels et les autres administrations d'autre part⁴¹. Le développement de la coopération en réseau permettra la rationalisation des investissements tout en augmentant la qualité de l'offre sur le plan national⁴².

LDI 9 - Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) et construire une société de l'information favorisant pleinement l'insertion

OBJECTIF : Généraliser l'utilisation des TIC par tous les acteurs économiques

L'autorité de certification LuxTrust S.A.⁴³ a mis en place une infrastructure à clé publique (PKI) nationale et a commencé à déployer au niveau national ses certificats d'authentification

⁴⁰ A noter que les mesures décrites ci-dessous peuvent également être considérées sous la LDI 9 - Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) et construire une société de l'information favorisant pleinement l'insertion, et sous la LDI 24 - Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

⁴¹ Voir à titre d'exemple la problématique de la conservation des sites internet publics par la BnL et des archives administratives numériques par les Archives nationales.

⁴² Le réseau des bibliothèques luxembourgeoises <http://www.bibnet.lu/> et le « Consortium Luxembourg » pour l'acquisition et la gestion de publications électroniques, dont les systèmes de gestion informatiques sont gérés par la Bibliothèque nationale, peuvent être cités à titre d'exemple.

Force est de constater, que le Luxembourg doit faire des efforts considérables pour suivre l'évolution internationale avec la rapidité nécessaire dans ces domaines stratégiques. La même remarque s'impose dans le domaine des bibliothèques de lecture publique (municipales). En effet, à l'étranger celles-ci sont utilisées pour aider à la diffusion des savoirs dans tout le corps social et dans toutes les couches de la société. Elles sont un outil important de la formation permanente. Au Luxembourg elles devront être en plus un instrument de l'intégration des non Luxembourgeois et de la promotion de la langue et de la culture luxembourgeoises. Le Gouvernement a élaboré un avant-projet de loi qui devra permettre de s'avancer dans cette voie.

⁴³ Pour plus d'informations : <https://www.luxtrust.lu/>

et de signature. Ces certificats, qui sont offerts sur différents supports⁴⁴ sont utilisés depuis fin 2007 dans des applications bancaires, des applications privées et des applications étatiques. La mise en vente imminente assurera dans une prochaine phase le développement rapide des applications *B2C*, tant du secteur public que du secteur privé.

Renforcer la confiance des citoyens et des PME dans l'Internet et les services en ligne est une des priorités du projet CASES⁴⁵. Ce projet du Gouvernement vise à réduire la fracture numérique dans le domaine de la sécurité en organisant un transfert de savoir-faire vers un vaste public cible. Les citoyens, les PME et les administrations trouvent sur le site de nombreux guides pratiques et solutions touchant à la sécurité de l'information. À côté du site, CASES met à disposition des guides de mise en place de politiques de sécurité, développe des méthodes de mise en place de systèmes de *management* de la sécurité au sein de petites structures et crée des labels spécialisés. Des formations pour enfants sont aussi bien offertes que des démonstrations sur des foires ou au sein d'administrations publiques.

OBJECTIF : Développer des infrastructures performantes et pleinement intégrées dans les réseaux internationaux de communication électronique

En vue du développement rapide des réseaux à large bande et mobiles, en 2008, (additionnellement à la très bonne couverture du pays en réseaux 3G) la technologie *wifi* a été massivement déployée dans un environnement urbain. En vue de l'amélioration des capacités de connectivité internationale et nationale, et après la création de l'organisme LUXCONNECT⁴⁶ (2007), l'équipement, le câblage et les infrastructures requis ont été mis en place pour la mise en service en février 2009.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une approche proactive dans la gestion du spectre radioélectrique via l'utilisation de façon innovante de fréquences radio dans le domaine de la connectivité sans fil (identification de nouvelles fréquences destinées aux opérateurs innovants), il y a eu une continuation des efforts entamés en 2007.

Finalement, en ce qui concerne l'utilisation optimale des capacités libérées via la transition vers le numérique⁴⁷, le dispositif de concessions de CLT-Ufa, renouvelé en 2008, prévoit la diffusion des chaînes de télévision en numérique, permettant ainsi une utilisation plus efficace du spectre. Des fréquences terrestres sont tenues en réserve pour le dividende numérique, y compris la télévision mobile et des services de communications à large bande. De plus, une licence a été attribuée à un opérateur pour effectuer des émissions tests dans le cadre d'un projet de R&D sur la télévision mobile terrestre (DVBH).

LDI 10 - Renforcer les avantages concurrentiels de la base industrielle européenne
--

Le plan d'action « Technologies de la santé » s'est concrétisé par la mise en œuvre d'une initiative majeure de partenariat stratégique entre le Gouvernement, l'Université du Luxembourg, les établissements de recherche publics et trois instituts de recherche américains. Cette initiative, dans laquelle le Gouvernement investira quelque 140 millions

⁴⁴ *Smartcard, Signing Stick* ou *Signing Server* via un *Token* ou par SMS.

⁴⁵ Pour plus d'informations : <http://www.cases.public.lu/fr/index.html>

⁴⁶ Pour plus d'informations : <http://www.luxconnect.lu>

⁴⁷ Le passage au numérique terrestre pour la télévision avait été planifié pour 2007, et les opérateurs de réseaux câblés étant encouragés à abandonner la radiodiffusion analogique pour 2010.

d'euros sur les cinq prochaines années, a pour objectif de développer un pôle de compétences en médecine moléculaire prédictive⁴⁸.

Un plan d'action « Eco-technologies » destiné à promouvoir le développement de ce secteur d'activités au Luxembourg est actuellement en cours de préparation. Face aux défis environnementaux, et en particulier au changement climatique, et tenant compte des opportunités et de la dynamique du secteur des « Eco-technologies », le Gouvernement a l'intention de promouvoir ce secteur par des actions spécifiques.

LDI 11 - Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
--

Conformément aux options définies par le concept intégré des transports et du développement spatial (IVL), quatre plans sectoriels primaires sont en élaboration dans les domaines suivants : transports, zones d'activités économiques, logement et paysage. En ce qui concerne le plan sectoriel « Grands ensembles paysagers et forestiers », un avant-projet a été adopté par le Groupe de travail chargé de l'élaboration du plan directeur sectoriel. L'avant-projet doit être soumis à une évaluation selon les dispositions de la loi relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

OBJECTIF : Favoriser une politique environnementale équilibrée

Le Gouvernement a poursuivi de manière prioritaire la mise en œuvre des mesures du plan d'action⁴⁹ en vue de la réduction des émissions de CO₂ et du Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN).

Adopté par le Gouvernement en avril 2006, le Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂ a été établi suite à une analyse des potentiels de réduction. Il contient des mesures dans les domaines des transports, des bâtiments, des énergies renouvelables, de l'industrie, ainsi que de l'information et du conseil. Elaboré principalement en vue de respecter les engagements du Luxembourg pris dans le cadre du protocole de Kyoto (2008-2012), les mesures concernées doivent être considérées comme colonne vertébrale d'une stratégie de protection climatique de longue durée. La mise en œuvre du plan d'action a lieu en collaboration avec les ministères et les milieux professionnels concernés, ainsi tous les acteurs intéressés. Une *taskforce*, regroupant les ministères concernés, examine de manière régulière les travaux. Ainsi, lors d'une première évaluation en mai 2007 suite à un forum public, le plan d'action a été renforcé par dix éléments fonctionnels représentant les points essentiels pour une action à court terme⁵⁰. La plupart des mesures identifiées ont été mises en œuvre. Dans le secteur des transports, il a été procédé à un relèvement progressif des taux des accises sur les carburants autoroutiers, ainsi qu'à une restructuration de la taxe sur les véhicules routiers selon des critères environnementaux et à l'institution d'aides financières lors de l'acquisition de voitures économes en carburants (entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 décembre 2009).

⁴⁸ Cf. LDI 7 - Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises.

⁴⁹ « Changement climatique : agir pour un défi majeur ».

⁵⁰ 1. économies d'énergie et produits écologiques, 2. développement et amélioration de la sensibilisation, de l'information et du conseil, 3. priorité absolue aux transports en commun, 4. promotion des voitures à faible consommation et rôle précurseur de l'Etat concernant le renouvellement du parc automobile, 5. recours renforcé à l'électricité « verte », 6. efficacité énergétique renforcée dans le secteur des bâtiments, 7. nouveau programme de subventionnement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, 8. TVA réduite sur les produits économisant l'énergie, 9. PNAQ II, 10. mécanismes flexibles (CDM + JI).

Le Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN) a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation de 80 experts appartenant à 24 organisations non-gouvernementales, représentations syndicales, et administrations publiques. Adopté par le Gouvernement en mai 2007 en tant que programme d'action politique en matière de protection de la nature pour la période 2007-2011, le PNPN fixe deux objectifs stratégiques : Enrayer la perte de la biodiversité d'ici 2010⁵¹ et protéger des paysages et services écosystémiques, ainsi que 7 cibles spécifiques⁵². Le PNPN met avant tout l'accent sur la mise en œuvre de mesures concrètes de protection et de conservation de la nature. Il a retenu 41 mesures prioritaires, dont 15 mesures hautement prioritaires ainsi que 36 sites prioritaires à classer en tant que zones protégées. Toutes les mesures inscrites ont été initiées, une majorité étant en voie d'achèvement.

L'élaboration du Plan national de développement durable (PNDD) a été poursuivie. Après avoir retenu les objectifs de qualité requis pour un développement durable au Luxembourg⁵³, la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) a défini des objectifs d'actions en rapport avec les objectifs de qualité, qui suite à une consultation avec les acteurs de la société civile seront soumis au Conseil de Gouvernement au cours du troisième semestre 2008. Le PNDD et le Plan national pour l'innovation et le plein emploi (PNR) élaboré dans le cadre de la stratégie de Lisbonne sont complémentaires. Le PNR apporte une contribution importante à l'objectif d'un développement durable.

OBJECTIF : Promouvoir une politique énergétique compétitive

Les lois du 1^{er} août 2007 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et relative à l'organisation du marché du gaz naturel transposent les directives électricité (2003/54/CE) et gaz naturel (2003/55/CE) visant l'instauration accélérée du marché intérieur de l'énergie, ainsi que les deux directives relatives à la sécurité d'approvisionnement dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (2005/89/CE et 2004/67/CE). L'application de cette nouvelle législation garantit aux acteurs économiques un accès non discriminatoire aux marchés ainsi qu'une plus grande transparence, elle augmente le degré de concurrence dans les marchés et influe positivement sur la fiabilité des approvisionnements.

⁵¹ Dans le contexte international, le PNPN constitue l'engagement national pour enrayer la perte de la diversité biologique d'ici 2010.

⁵² 1. renforcement de la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la protection de la nature, 2. intégration de la protection de la nature dans d'autres secteurs d'activités et multiplication des acteurs, 3. désignation et gestion appropriée des zones protégées d'intérêt national et communautaire, 4. mise à jour des instruments de planification légaux et réglementaires, 5. système de monitoring scientifique de l'état de la biodiversité et de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en matière de protection de la nature, 6. promotion de la recherche scientifique dans le domaine de la biodiversité et de la conservation de la nature, 7. amélioration de la sensibilisation et de l'enseignement en matière de protection de la nature et du développement durable.

⁵³ protection des ressources naturelles, consommation et production durables, aménagement du territoire durable, protection du climat, découplage développement économique et volume du trafic, plein emploi, emploi des travailleurs âgés, éviter la précarisation et assurer l'accès à et l'équité de la protection sociale, intégration des citoyens non-luxembourgeois et des travailleurs frontaliers, assurer la santé, assurer une économie à l'abri des crises, assurer la viabilité des finances, contribuer à éliminer la pauvreté dans le monde, promouvoir un développement durable global, relever les niveaux d'éducation et de qualification, éducation au développement durable, égalité des femmes et des hommes, cohérence des politiques.

OBJECTIF : Promouvoir l'éco-efficacité⁵⁴

Le Gouvernement continue d'accorder une priorité à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au développement d'énergies nouvelles et renouvelables.

Le Gouvernement a l'intention de reconduire l'accord volontaire en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise, conclu avec la Fédération des industriels luxembourgeois (FEDIL) en 1996, prorogé en 2002 et qui touche à sa fin en 2008. Le Gouvernement a également l'intention d'élargir l'application de cet instrument de promotion de l'efficacité énergétique à d'autres secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 relatif à la performance énergétique des bâtiments d'habitation, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, transpose en grande partie la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments (2002/91/CE). Son objectif consiste à disposer à terme d'un parc immobilier qui soit plus respectueux des ressources énergétiques et à jeter la base pour des économies d'énergie durables couvrant le cycle de vie entier des bâtiments concernés. En outre, il sera agent fédérateur pour la création d'emploi local et régional durable dans le secteur de la construction et de l'artisanat. Dans ce cadre une vaste campagne de sensibilisation a été lancée avec notamment la mise à disposition de dépliants d'information, la participation à des foires moyennant des stands d'information, des cours de mise à niveau pour les professionnels du secteur et des séminaires destinés aux autorités locales et communales. Dans ce contexte le Gouvernement a signé début mai 2008 un accord de partenariat pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments d'habitation avec plusieurs banques de la place financière luxembourgeoise dans une dynamique de développement durable et à œuvrer ainsi en tant que multiplicateur afin d'encourager la construction de maisons passives et à basse consommation d'énergie au Luxembourg. Le Gouvernement accordera aux banques participantes l'utilisation du logo «*Energy efficient Partner*». Le présent partenariat reste ouvert à tout autre établissement financier intéressé.

Entretemps les travaux préparatoires pour l'élaboration d'un règlement grand-ducal relatif à la performance énergétique des bâtiments fonctionnels couvrant ainsi la deuxième partie de la transposition de la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments (2002/91/CE) ont atteint un stade évolué de sorte que ce projet de règlement pourra être mis sur les voies d'instance au courant de 2009.

Suite à un *workshop* organisé en mai 2007 sur la stratégie à suivre pour la création d'une structure nationale en matière de conseil en énergie dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, il a été procédé à la réorganisation de l'Agence de l'Énergie en créant une structure supplémentaire (GIE) sous le nom de «*MyEnergy*», dont les tâches sont l'information, la sensibilisation et le conseil au grand public.

En vue de la transposition de la directive concernant la promotion de la cogénération (2004/8/CE), la législation de 1994 est en train d'être fondamentalement revue. A cet effet une étude sur le potentiel de la cogénération à haut rendement a été initiée. Cette étude a pour

⁵⁴ En tant que structure commune du ministère de l'Environnement et du Centre de Recherche Public Henri Tudor, le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) entreprend des actions et exécute des projets dont les objectifs se traduisent par la promotion d'une consommation durable et l'éco-efficacité tel qu'inscrits dans la LDI 11. Les actions entreprises ont comme objectif de réduire les impacts sur l'environnement (air, eau, sol), provenant d'activités humaines par la mise en œuvre de projets RDI visant une gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie.

but d'identifier, à part les potentiels, les coûts tolérables, les entraves techniques et administratives ainsi que les éventuelles mesures de soutien à la cogénération.

La directive 2003/54/CE édictant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE prévoit des dispositions concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et l'étiquetage de l'électricité qui visent à fournir au client final des informations concernant la provenance de son électricité et de son incidence sur l'environnement lors du processus de transformation. En février 2008 le Conseil de Gouvernement a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et le système d'étiquetage qui vise à préciser le détail et le contenu des informations sur l'électricité ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation du système d'étiquetage. Il devrait permettre à chaque consommateur de comparer facilement le *mix* d'un produit d'électricité spécifique avec le *mix* d'un fournisseur donné et le *mix* national qui correspond à la composition de l'électricité au niveau national, voire à la somme de toutes les fournitures d'électricité effectuées au Luxembourg. En outre, il définit les informations concernant l'impact environnemental de l'électricité qui doivent être diffusées aux clients finals. Il s'agit d'une part de la quantité des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), et d'autre part des déchets radioactifs qui naissent dans le cadre du processus de production de l'électricité.

Le Gouvernement s'était fixé l'horizon du 1^{er} janvier 2008 pour revoir sa démarche de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. L'élaboration de cette nouvelle réglementation s'est basée sur une étude sur le potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg présentée en mars 2007. Cette nouvelle réglementation se traduit par deux règlements grand-ducaux qui ont été mis en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables définit les nouveaux tarifs d'injection pour l'électricité produite à base d'énergies renouvelables. Il constitue un instrument important pour atteindre l'objectif ambitieux d'exploiter au maximum le potentiel en énergies renouvelables. Ce dispositif prévoit une définition des tarifs d'injection pour chaque secteur technologique, qu'il s'agisse d'énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque, de biogaz, de biomasse ou de bois de rebut. Le règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables définit les aides aux particuliers qui investissent dans des mesures d'économie d'énergie dans le domaine du bâtiment ou dans le recours à des sources d'énergie renouvelables pour le chauffage. Il permettra d'améliorer la « balance Kyoto ». Les nouvelles aides soutiennent notamment la construction de maisons à performance énergétique élevée, les maisons dites passives, ainsi que l'assainissement énergétique (même partiel) des bâtiments existants. Il encourage également le recours aux installations solaires thermiques, aux pompes à chaleur, aux chaudières fonctionnant aux pellets et aux plaquettes de bois, ainsi que le remplacement des chaudières à faible rendement.

Un avant projet de règlement grand-ducal relatif à la production et à l'injection de biogaz dans un réseau de gaz naturel est en cours d'élaboration suite à une étude présentée en 2007. Il a pour but de définir le cadre d'un mécanisme de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Le Gouvernement avait essayé de donner un essor à l'utilisation des biocarburants en introduisant une détaxation de ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2006 en transposant la directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports. Constatant que cette détaxation n'a pas déclenché l'essor souhaité, le Gouvernement a introduit à partir du 1^{er} janvier 2007 une obligation d'additionner

au moins 2% de biocarburant à l'essence et le gasoil utilisés comme carburants, calculés sur base de la teneur énergétique des carburants. Cette obligation a été reconduite pour 2008.

Le Gouvernement a adopté en mars 2007 le projet de loi transposant la directive 2005/32/CE, qui devrait à être prêt à être adopté par la Chambre des Députés d'ici la fin d'année. Cette directive 2005/32/CE définit les principes, conditions et critères pour fixer des exigences environnementales sur les produits consommateurs d'énergie (éco-conception)⁵⁵.

Dans le cadre de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, le premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE) fixant un objectif indicatif national et intermédiaire en matière d'économies d'énergie, et présentant une synthèse de la stratégie de réalisation des objectifs intermédiaire et global, a été finalisé. Ce plan d'action a été approuvé par le Conseil de Gouvernement fin février 2008 et a ensuite été notifié à la Commission européenne.

OBJECTIF : Promotion des modes durables de consommation

En vue de soutenir la promotion de modes de consommation durables, le Gouvernement a procédé à une vaste campagne de sensibilisation aux mesures d'économies d'énergie et à la protection du climat entre octobre 2007 et juillet 2008. La campagne « *Think climate, act clever* »⁵⁶ vise à appuyer la disposition croissante des citoyens à agir contre le changement climatique, en les informant et en leur fournissant des conseils pratiques sur des mesures d'économie d'énergie.

LDI 12 - Développer et approfondir le marché intérieur

OBJECTIF : Favoriser la transposition fidèle et à temps des directives et le bon fonctionnement du marché intérieur

Conscient que la situation de la transposition du droit communautaire demeure encore insatisfaisante, le Gouvernement s'est engagé à œuvrer pour des améliorations rapides et durables. Les nouvelles mesures prises se fondent sur la méthode de travail harmonisée exposée dans la lettre circulaire du Premier Ministre du 10 juillet 2006 visant à assurer un suivi cohérent et rigoureux des dossiers de transposition des actes européens. Ces nouvelles mesures sont notamment destinées à permettre un suivi systématique et rigoureux, y inclus au Conseil de Gouvernement, de chaque proposition législative de la Commission européenne tout au long du processus législatif européen⁵⁷. Depuis le 1^{er} juin 2008, chaque proposition d'acte législatif communautaire fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive. Celle-ci est rédigée par les soins des services du Ministre en charge de la négociation de l'acte au Conseil de l'UE et contient des éléments d'information sur les objectifs et le contenu de la proposition d'acte législatif communautaire et sa base légale ainsi que des informations concernant les implications probables de cette proposition d'acte législatif communautaire sur le Luxembourg. Les fiches descriptives feront l'objet d'un passage au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Dès l'adoption de l'acte législatif

⁵⁵ Elle ne prévoit pas directement des exigences contraignantes pour des produits particuliers. Ceci sera fait ultérieurement pour des produits spécifiques par le biais de mesures d'exécution qui s'appliqueront après consultation des parties intéressées et une évaluation d'impact. La directive-cadre s'applique en principe à tout produit qui utilise de l'énergie pour son fonctionnement et qui est mis sur le marché. Toutes les sources d'énergie sont couvertes, notamment l'électricité ainsi que les combustibles solides, liquides et gazeux. Elle s'applique à tout produit mis sur le marché de l'UE ainsi qu'aux produits importés.

⁵⁶ http://www.environnement.public.lu/energies_renouvelables/dossiers/think_climate/Presentation_20071013.pdf

⁵⁷ La gestion de ces nouvelles mesures incombe au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration conformément au rôle qui lui est attribué en matière de coordination de la politique européenne.

communautaire au niveau de l'Union, le ministère chargé de sa transposition présente une fiche descriptive mise à jour accompagnée d'un calendrier de transposition prévisionnel⁵⁸. Seuls les actes législatifs communautaires qui rencontrent des difficultés dans le respect du calendrier de transposition seront soumis à l'examen du Conseil de Gouvernement. Aux termes de la lettre circulaire précitée, le Ministre du ressort est supposé informer immédiatement le Premier Ministre en cas de retards pris au niveau de l'élaboration d'un projet législatif portant transposition d'un acte législatif communautaire. Ce courrier indiquera notamment les difficultés particulières d'ordre législatif ou autres qui risquent d'entraver la transposition de la directive dans le délai imparti, les démarches qui ont été entreprises pour informer la Commission européenne de l'état de la situation, ainsi que les mesures que propose le Ministre compétent afin que la transposition de la directive puisse néanmoins s'effectuer dans les meilleurs délais. Outre cette gestion plus en amont de la transposition, le Conseil de Gouvernement continuera également à suivre les procédures d'infraction en cas de non transposition dans les délais.

Les travaux de transposition de la directive 2006/123/CE sont en cours. Le *screening* de la législation étant achevé, il s'agit maintenant de finaliser la loi-cadre transposant les dispositions horizontales de la directive. Celle-ci comprendra vraisemblablement des éléments de coopération administrative, de simplification administrative, des facilités pour les entreprises qui souhaitent s'établir ou prester librement des services dans l'espace communautaire (guichets uniques) et des garanties pour les destinataires et les consommateurs de services (amélioration de la qualité des services, informations précontractuelles aux consommateurs) tels que prévus par la directive. Elle devra être avisée par le comité interministériel et sera ensuite transmise au Conseil de Gouvernement pour adoption, l'objectif étant de lancer la procédure législative fin 2008.

Le centre SOLVIT Luxembourg⁵⁹ a poursuivi en 2007 ses efforts en matière de promotion pour augmenter la notoriété du réseau auprès du grand public. Il a également participé à plusieurs conférences et séminaires et à la foire « Contact ». Le nombre de dossiers traités continue à augmenter, ce qui permet de se procurer une meilleure vue d'ensemble sur les problèmes qui subsistent dans le marché intérieur et d'attirer le cas échéant l'attention sur ces problèmes auprès des autorités compétentes. Le deuxième rapport de synthèse biennuel sera publié fin 2008.

LDI 13 - Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, et récolter les fruits de la mondialisation
--

Un projet de loi⁶⁰ déposé en décembre 2007 vise à rationaliser les procédures, à concentrer les ressources au sein d'une institution unique et à étendre le champ d'action de celle-ci en lui conférant un pouvoir consultatif et la possibilité d'exécuter des enquêtes sectorielles. Il s'agit ici d'une politique de dynamisation de la concurrence en faveur du développement du libre jeu de la concurrence.

⁵⁸ Tel que prévu par l'Annexe I de la lettre circulaire du Premier Ministre du 10 juillet 2006.

⁵⁹ <http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/solvit/index.html>

⁶⁰ Projet de loi portant réforme de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence (5816).
<http://www.chd.lu/fr/portail/role/default.jsp>

LDI 14 - Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel et encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation.

OBJECTIF : Développer les études d'impact et analyser les flux

Le Comité national pour la Simplification administrative en faveur des Entreprises (CNSAE) a publié en 2007 un premier rapport « *Entfesselungsplang fir Betriber* », adopté par le Conseil de Gouvernement en mars 2007. Une partie importante du rapport est le plan d'action qui présente 76 actions dont 50 actions sont réalisées, 17 actions sont en voie de réalisation et 9 actions sont à réaliser (dont 2 à décider par le Conseil de Gouvernement).

Le Comité de Coordination Simplification (CCS) qui a été mis en place en automne 2006 par le Gouvernement est chargé d'analyser les fiches d'impact et d'émettre un avis destiné au Gouvernement portant sur tous les projets de loi et de règlements grand-ducaux ayant trait aux entreprises. Actuellement, 38 avis ont été émis au Conseil de Gouvernement.

En mai 2008, une première série de propositions des groupes de travail « ad hoc »⁶¹ (qui couvrent les domaines de la sécurité alimentaire, de l'environnement, de la fiscalité, de la sécurité sociale, de la sécurité et santé au travail et du transport) a été approuvée par le Conseil de Gouvernement. Les conclusions déjà tirées par ces groupes ont été validées par le Conseil de Gouvernement en mai 2008 et seront maintenant mises en œuvre.

Le Gouvernement a adopté en mars 2007, sur proposition du CNSAE, le modèle coût standard (*Standard Cost Model*) comme modèle de référence. De plus, il a été décidé de l'appliquer de façon ponctuelle, sur demande du ministre compétent, à des projets concrets.

OBJECTIF : Procéder à une codification des textes législatifs

Le Conseil d'Etat et la Chambre des Députés ont été saisis en mai 2008⁶² du Code de la Consommation. Eu égard au fait que le Code reprend principalement des textes légaux existants qui ne sont modifiés que partiellement dans un souci de cohérence, une adoption du projet de loi s'avère possible endéans un an.

OBJECTIF : Optimiser l'échange d'informations entre les administrations et les entreprises

L'assistant électronique de création d'une nouvelle entreprise, annoncé en 2007, se trouve en voie de finalisation. En 2009, le guichet unique virtuel des entreprises sera progressivement enrichi de nouvelles technologies telles que la mise en ligne des démarches en relation avec la directive services⁶³. La création virtuelle d'une entreprise, initialement limitée aux autorisations de base, sera étendue aux autorisations techniques des établissements classés. Le guichet permettra également, à partir de 2009, de déclarer électroniquement les entrées/sorties des salariés suivant les règles du statut unique⁶⁴ voté en 2008. Finalement, la déclaration électronique de la TVA sera intégrée dans le même guichet virtuel.

⁶¹ Ces groupes de travail « ad hoc » ont été mis en place en mars 2007 avec l'accord du Conseil de Gouvernement pour traiter les fiches « ex-post », proposant des mesures ponctuelles de simplification administrative ou de meilleure réglementation présentées par des représentations patronales ou des administrations et retenues au préalable par le Conseil de Gouvernement. Ils sont composés de représentants des entreprises et des administrations concernées, afin d'élaborer des propositions concrètes pour résoudre des problèmes soumis par les représentants des entreprises et les administrations.

⁶² Document parlementaire 5881.

⁶³ Cf. LDI 12 - Développer et approfondir le marché intérieur.

⁶⁴ Cf. LDI 21 - Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.

Encadré 3 – Mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises et du *Small Business Act*

I. Les trois domaines prioritaires de l'exercice 2008-2009

1. Education et formation pour l'entrepreneuriat (Ligne d'action 1 Charte / LDI 15)

Faire découvrir et valoriser l'entrepreneuriat

» Les «Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises» qui ont eu lieu en mai 2008 ont permis à un large public de se faire une idée de la diversité et du dynamisme des entreprises et de susciter des vocations d'entrepreneur auprès des jeunes visiteurs. Entre 2007 et 2008, le nombre d'entreprises (+12%) et de visiteurs (+22%) a augmenté suite à une campagne médiatique.

» Pour donner suite à la première campagne médiatique pour la promotion de l'entrepreneuriat «Trau Dech», la nouvelle approche consistant en témoignages d'entrepreneurs connaît un accueil très favorable auprès du grand public.

» Le prix «*Woman Business Manager of the Year 2008*», est organisé par la Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du Ministère de l'Egalité des Chances et du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Il permet de promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Cette promotion est d'autant plus importante que le taux de création d'entreprise par des femmes reste très faible au Luxembourg.

» Le prix «*Young Entrepreneur Luxembourg 2008* » a été mis sur pied par la *Junior Chamber International* (JCI) Luxembourg. Le Gouvernement soutient financièrement ce prix, qui vise à récompenser le jeune entrepreneur le plus créatif, le vainqueur étant désigné pour participer au concours mondial.

» La plateforme électronique <http://www.businessplan.lu> permet aux futurs créateurs d'entreprise de rédiger en ligne leur plan d'affaires de manière personnalisée. Une des spécificités de cette plateforme virtuelle est d'être adaptée à l'environnement économique, financier et juridique luxembourgeois. Ce site se distingue également par son interactivité et par ses voies d'utilisation. La plateforme a été présentée à Brdo en Slovénie lors de la conférence organisée par la Commission européenne dans le cadre de la «Charte européenne des petites entreprises». Conformément à l'objectif de cette conférence, à savoir l'échange de bonnes pratiques au niveau européen en matière de dispositifs favorisant la création et le développement des PME, l'IUIL a entamé une procédure de «dissémination» de la plateforme⁶⁵.

Renforcer les liens entre l'école et le monde professionnel

» Le *Master of Science in Entrepreneurship & Innovation* (M.Sc.E.I.), mis sur pied au sein de l'Université du Luxembourg, a pour vocation d'encourager l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises innovantes à travers la mise en place d'une formation universitaire.

» COURAGE est une initiative interrégionale menée par l'IUIL, l'Université du Luxembourg, l'Université de Saarbrücken, la *Fachhochschule* de Trèves, l'Université de Trèves et l'Inmit (*Institut für Mittelstandsökonomie*). L'objectif du projet est de sensibiliser à la création et au développement d'entreprise à travers la Grande Région via des formations initiales et continues. Ce projet est soutenu par le programme européen Interreg III A –Delux et s'est terminé le 30 juin 2008. Les projets réalisés via cette coopération universitaire et interrégionale sont :

- la *Gründercup Interrégionale*, jeu d'entreprise permettant de confronter les équipes d'étudiants provenant des universités de la Grande Région et ayant remportés les *Gründercup* nationales. La *Gründercup* est une combinaison entre une formation en matière de création et de gestion

⁶⁵ Notamment auprès de l'Université de Metz, des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion du Maroc ou encore auprès de l'Université de Bratislava (Cf. le point II *Business Plan Toolbox*).

d'entreprise et un jeu de simulation de création d'entreprise, dans le cadre duquel les étudiants apprennent à connaître les bases du monde de l'entreprise grâce au «*learning by doing*».

- La *Summer School Entrepreneurship Interregional*, université d'été offrant aux jeunes diplômés ainsi qu'aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs connaissances en matière de gestion d'entreprise.
- Le *Nachdiplom in Unternehmensführung*, formation continue intensive s'adressant aux cadres et dirigeants d'entreprise, en vue de perfectionner les connaissances en gestion d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'analyse organisationnelle ou encore les perspectives de développement de l'entreprise et son personnel.

COURAGE II: La *Fachhochschule* de Trèves, l'université de Saarbrücken et la KWT ainsi que l'IUIL ont émis le souhait de donner une suite au projet. C'est donc dans un souci de pérennité et dissémination du projet que l'idée de monter «*COURAGE II*» est née, et dans lequel seront également impliqués des partenaires universitaires francophones des côtés lorrain et wallon.

» L'asbl *Jonk Entrepreneuren Luxembourg*, branche du réseau *Junior Achievement*, regroupe des représentants du monde scolaire et du monde économique, dont notamment des patrons de PME et repose sur un «*public-private partnership*» dont 48,5% du budget actuel proviennent du secteur public et 51,5% du secteur privé. Grâce à ce soutien financier, de nombreux projets ont pu être réalisés en 2007/2008. L'asbl «*Jonk Entrepreneuren*» a également pris le relais du concours des mini-entreprises. Durant toute une année, les élèves sont responsables d'une mini-entreprise dans laquelle ils sont amenés à prendre des décisions et à en assumer la responsabilité. Afin de garantir un déroulement professionnel de chaque projet de mini-entreprise, un *pool* d'entrepreneurs ou de *coachs* intervient ponctuellement pour conseiller les élèves, lesquels bénéficient également de formations en matière d'entrepreneuriat. La meilleure équipe participe au concours européen, organisé par le réseau *Junior Achievement-Young enterprise Europe*.

Promouvoir la création d'entreprises et notamment d'entreprises innovantes

» L'Université du Luxembourg et la Chambre de Commerce ont lancé le *Master of Science in Entrepreneurship & Innovation* (M.Sc.E.I.). Il s'agit d'une formation universitaire de haut niveau, destinée à des étudiants désireux de se perfectionner et d'acquérir des connaissances pratiques, respectivement à des cadres souhaitant développer leurs compétences professionnelles dans le domaine de l'innovation. Cette formation dispensée pour la première fois en 2007/2008 combine de manière équilibrée enseignements théoriques et immersion dans le monde de l'entreprise. Pour l'année académique 2008/2009 des étudiants de quelque 17 nationalités et d'origines académiques variées sont inscrits. Ils bénéficieront de l'enseignement de professeurs de différentes nationalités qui ont chacun une vision et une expérience propres de l'entrepreneuriat. Par ailleurs, l'appui d'une vingtaine d'entreprises s'ajoutera à l'enseignement dispensé par les professeurs. Le cursus dure un an et les enseignements sont exclusivement délivrés en langue anglaise. Ce *master* est très orienté vers le monde des affaires et repose sur une relation triangulaire forte entre les étudiants, le corps enseignant et les entreprises.

» L'objectif principal d'1,2,3GO (réseau interrégional d'experts) est d'aider les créateurs innovants de la Grande Région à rédiger leur plan d'affaires. Cette action a été sélectionnée «*bonne pratique 2007*» et reprise dans le classement des dix meilleures initiatives lors de la Conférence relative à la «*Charte des petites entreprises*» organisée par la Commission européenne à Berlin en juin 2007. Elle a reçu en décembre 2007 un prix dans la catégorie «*support aux entreprises*» lors de l'*European Entrepreneurship Award 2007* à Porto. C'est également en 2007 que 1,2,3GO a introduit les «*Primes de Lancement*» apportant ainsi un soutien accru au développement des *startups* innovantes par le biais d'un cautionnement garanti à 100% ainsi que par un contrat de parrainage. Le bénéficiaire accède alors à un prêt à taux réduit auprès de banques partenaires et bénéficie du soutien d'un spécialiste en création d'entreprise pendant toute la durée de remboursement de son prêt. Aujourd'hui, le parcours 1,2,3GO a décidé de se recentrer sur son «*core business*», à savoir la mise en relation des porteurs de projet avec les *coaches* du réseau pour favoriser l'échange d'expériences et l'entraide entre les experts du réseau et les créateurs d'entreprises innovantes.

» Les «Journées Création et Reprise d'entreprise», sous le patronage du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du Ministère de l'Egalité des Chances, ont été organisées en 2007 par la Chambre de Commerce dans le cadre du salon « Contact ». La manifestation de 2008 mise sur pied par la Chambre des Métiers débutera fin novembre 2008. Durant deux semaines, différents événements promouvant l'esprit d'entreprise seront organisés par la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg. La manifestation de lancement regroupera en un seul endroit tous les acteurs intervenant en phase de création ou de transmission d'entreprises, tel que les chambres professionnelles, la Mutualité d'aide aux artisans, la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, les réseaux de soutien, les banques, les assurances et les conseillers d'entreprises. Des stands d'information seront mis à la disposition des futurs créateurs/repreneurs, et un premier contact informel pourra ainsi être facilement noué.

Mettre à la disposition des *start-up* une infrastructure d'accueil et d'encadrement

» Depuis 2003, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur exploite le Centre d'entreprise et d'innovation « ecostart 1 » à Foetz, lequel s'adresse à la fois aux entreprises démarrant une activité innovante et aux entreprises en phase de développement ou étrangères qui sont à la recherche d'un point de chute initial au Luxembourg. Sur base d'une décision du Gouvernement, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a procédé en 2006 à la construction d'une nouvelle infrastructure à Foetz (« ecostart 2 ») portant ainsi la surface totale d'hébergement à quelque 8.000 m² (dont 6.300 m² réservés à des surfaces-ateliers et 1.700 m² réservés à des surfaces-bureaux). La mise en service a eu lieu en début 2007. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également choisi de reconduire et même d'étendre la convention avec l'agence Luxinnovation GIE, conférant à cette dernière une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre ecostart. Parallèlement à l'extension de ses activités d'accueil à Foetz, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également poursuivi ses efforts en vue de la création d'un incubateur *high-tech* dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest (« ecostart 3 »).

» En février 2007, le Gouvernement a présenté aux responsables de Luxinnovation et du CRP-HT son modèle pour l'organisation future du domaine de la création d'entreprises innovantes. En 2008, le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec le CRP-HT et Luxinnovation, un *business plan* y relatif.

2.- Meilleure législation et meilleure réglementation, principe du « think small first » (Ligne d'action 3 Charte / LDI 14)

» Les consultations concernant l'avant-projet de loi relatif à la gestion contrôlée, dont l'objectif est d'éviter la faillite grâce à un plan de réorganisation, sont terminées et un texte, en cours de finalisation, devrait être soumis prochainement au Ministre de la Justice. Par ailleurs, une possibilité de redémarrage d'une entreprise après faillite ou liquidation judiciaire existe pour l'entrepreneur impliqué lorsque son honorabilité professionnelle ne s'en trouve pas entachée et pour autant qu'il suive une formation accélérée en matière de gestion d'entreprise dispensée par la chambre patronale compétente.

» Suite à l'accord de coalition de 2004, dans lequel le Gouvernement a accordé une priorité à la simplification administrative, le Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises (CNSAE), identifié comme « bonne pratique » en 2005, lors de la Conférence Charte à Luxembourg, a publié en 2007 le rapport « *Entfesselungsplang fir Betriber* », adopté par le Conseil de Gouvernement en mars 2007. Ce plan se base tant sur les apports des différents départements ministériels que sur ceux des représentants des entreprises participant aux groupes de travail et aux réunions plénières du CNSAE. Une des parties les plus importantes de ce rapport est le plan d'action, qui est subdivisé en quatre axes (« Organisation de la simplification administrative », « Préalables en matière de simplification administrative », « Principes soutenant la simplification administrative » et « Autres instruments et actions de simplification administrative »). Il présente 76 actions concrètes,

dont 50 sont réalisées, 17 sont en voie de réalisation et 9 sont à réaliser (dont 2 à décider par le Conseil de Gouvernement).

Le Gouvernement a instauré des groupes de travail qui traitent notamment 46 propositions de simplification administrative décrites dans le plan d'action, dont 34 ont été présentées par les représentants des entreprises, trois proviennent des administrations et dix ont un caractère horizontal. Des groupes de travail « ad hoc », composés de représentants des entreprises et d'administrations concernées, ont été mis en place avec accord du Conseil de Gouvernement (mars 2007) afin d'élaborer des propositions concrètes pour résoudre des problèmes soumis par les représentants des entreprises et les administrations. Une première série de propositions a été approuvée par le Conseil de Gouvernement (mai 2008).

Le Comité de Coordination Simplification (CCS), mis en place en automne 2006, est chargé d'une analyse « ex ante » des fiches d'impact portant sur des projets de règlements grand-ducaux et de lois ayant trait aux entreprises et d'émettre, le cas échéant, un avis. A ce jour, le CCS a émis quelque 38 avis qui ont été présentés au Gouvernement en Conseil.

» Le système eTVA (2^{ième} phase), sélectionné comme bonne pratique dans la « Charte européenne des petites entreprises – Sélection de bonnes pratiques 2007 », a été élargi pour le dépôt électronique des déclarations concernant les états récapitulatifs trimestriels et annuels, le tableau d'amortissement et le tableau des acquisitions d'immobilisation amortissables. L'ancien système d'authentification par nom d'utilisateur et mot de passe a été remplacé par une authentification par certificat professionnel LuxTrust plus sécurisé. Les autres applications en ligne de l'Etat utilisent également cette authentification de sorte qu'une seule carte à puce professionnelle LuxTrust suffit pour y accéder.

3.- Soutien de qualité aux petites entreprises, axé en particulier sur l'aide à l'internationalisation (Ligne d'action 9b Charte)

» Dans le cadre de ses activités d'assistance et de conseil concernant l'accès des entreprises aux marchés étrangers (et ce plus particulièrement en Allemagne, en France et en Belgique), le service Contact Entreprise de la Chambre des Métiers, en collaboration avec *Enterprise Europe Network*, accomplit pour le compte des entreprises un certain nombre de démarches administratives pour leur faciliter les prestations de services à l'étranger. Sur base d'une procuration, ce service de soutien effectue les démarches administratives relatives à la demande de numéro de TVA, différentes déclarations concernant la fiscalité directe ainsi que les notifications à effectuer aux autorités compétentes avant le commencement des travaux. De plus, la Chambre des Métiers informe les entreprises des modifications législatives intervenant dans les pays limitrophes susceptibles d'intéresser les entreprises souhaitant prester des travaux à l'étranger.

II En ce qui concerne les autres domaines

Enregistrement moins coûteux et plus rapide (Ligne d'action 2 Charte/ LDI 15)

» La « *Business Plan Toolbox* (BPTB) » de l'IUIL est une aide en ligne gratuite (disponible en anglais, français, allemand et portugais) destinée aux futurs créateurs d'entreprise. Elle propose différents modules : le plan d'entreprise (analyse de marché, *marketing* et financement), un guide virtuel comportant des réponses et des exemples concrets sur la façon d'élaborer un plan d'entreprise, des informations et des conseils en ligne fournis par un conseiller analysant le plan d'entreprise (cette fonction n'est accessible qu'aux étudiants pour l'instant, mais elle pourrait être étendue à tous les utilisateurs à l'avenir), et le formulaire unique (les données ne doivent être fournies qu'une seule fois, l'outil remplissant alors automatiquement tous les formulaires nécessaires. La BPTB a été élue au *Top Ten* des « Bonnes pratiques » lors de la Conférence Charte de Brdo en juin 2008.

» Les deux guichets uniques physiques auprès des chambres professionnelles couvrent l'ensemble des procédures de démarrage d'une entreprise, l'un dans le domaine artisanal, l'autre dans le domaine commercial. La procédure de recrutement du premier employé reste soumise à une déclaration obligatoire de poste vacant auprès de l'ADEM, néanmoins les documents d'affiliation auprès des

caisses de sécurité sociale et de pension sont également disponibles auprès des deux guichets et ces procédures peuvent faire l'objet d'un accompagnement par le personnel des guichets.

» L'assistant électronique de création d'une nouvelle entreprise, annoncé en 2007, se trouve en voie de finalisation. Au cours de l'année 2009, le guichet unique virtuel des entreprises sera progressivement enrichi de nouvelles fonctionnalités telles que la mise en ligne de démarches en relation avec la « directive Services ». La création virtuelle d'une entreprise, initialement limitée aux autorisations de base sera étendue progressivement à d'autres procédures d'autorisations. Le guichet permettra également, à partir de 2009, de déclarer électroniquement les entrées / sorties des salariés suivant les règles du statut unique voté en 2008. Finalement la déclaration électronique de la TVA sera intégrée dans le même guichet virtuel.

» L'objectif d'obtenir en une semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise devrait être atteint au courant du dernier trimestre de l'année 2008. Des progrès significatifs ont été obtenus suite à la mise en place d'une nouvelle application informatique auprès du service des autorisations du Ministère des Classes moyennes.

LDI 16 - Etendre, améliorer et relier les infrastructures européennes
et achever les projets transfrontaliers prioritaires

OBJECTIF : Améliorer la connectivité du Luxembourg avec l'environnement européen et international

Le Gouvernement a souligné l'importance de disposer d'un raccordement performant aux réseaux ferroviaires européens, étant donné les importantes interdépendances du Luxembourg avec la Grande Région mais aussi avec des pays dans toute l'Europe. Ainsi, le TGV Est-Européen relie depuis juin 2007 Luxembourg et Paris (cinq aller-retour), et le temps de parcours entre les deux capitales a depuis été réduit de 42%. La réalisation de la deuxième phase de la ligne à grande vitesse est-européenne, qui permettra de réaliser le tronçon Luxembourg-Strasbourg du projet *Eurocap-Rail*, réduira à l'horizon de l'achèvement de la deuxième phase du projet (2015) le temps de parcours entre Luxembourg et Strasbourg de 32%. Par ailleurs, il est prévu de développer la relation internationale par chemin de fer avec l'Allemagne⁶⁶ afin de garantir une desserte attractive sur ledit tronçon. En outre, le Gouvernement de la Sarre et le Gouvernement luxembourgeois envisagent l'établissement d'une relation ferroviaire directe entre la ville de Sarrebruck et Luxembourg-Ville.

La mise en exploitation en mai 2008 de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Luxembourg a rendu possible une amélioration du flux des voyageurs par des infrastructures aéroportuaires modernisées et adaptées au contexte économique actuel et futur. Par analogie aux projets se situant dans le contexte européen et international, la réalisation des projets d'infrastructures énoncés sur le plan transfrontalier et national a été poursuivie. En effet, la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire permettant de raccorder l'aéroport de Luxembourg et le quartier européen (Kirchberg) au réseau ferré national a été approuvée par la loi de financement du 18 décembre 2003. La partie de ce projet située devant l'aérogare, a été terminée avec l'achèvement de l'aérogare. La mise en service de la ligne ferroviaire est prévue pour 2016.

Le Gouvernement, ensemble avec la Ville de Luxembourg, a retenu la mise en place d'un tram léger et a chargé le groupement d'intérêt économique (GIE) « LuxTram » avec la réalisation de toutes les études de planification. Le tracé retenu passera par le centre-ville de la capitale et reliera les gares périphériques ainsi que les quartiers qui sont fortement urbanisés ou dans lesquels un important développement est projeté à moyen et à long terme.

⁶⁶ Trajet Luxembourg-Wasserbillig-Trèves-Coblence

Le projet vise, d'une part, à renforcer l'attrait et les capacités du transport en commun dans la capitale et, d'autre part, à réduire sensiblement les nuisances liées aux émissions des véhicules motorisés. La facilité d'intégration dans le tissu urbain, le maintien des capacités sur le réseau ferré classique, le fait de pouvoir réaliser ce projet à court terme (2015), le gain d'attractivité du côté voyageurs à chaque étape de la réalisation et notamment le coût de construction raisonnable constituent ses atouts majeurs⁶⁷.

En ce qui concerne le transport fret, le Gouvernement, soucieux de la nécessité d'un rééquilibrage modal en faveur du transport par rail, a initié la création de la société CFL CARGO, issue de la création d'une *joint venture* entre les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et la société sidérurgique Arcelor. La société CFL CARGO, dans laquelle les CFL détiennent la majorité des fonds propres, a pu être constituée en octobre 2006. CFL CARGO a pour objet toutes opérations de logistique et de transport de marchandises, principalement par rail tant au niveau national qu'international.

En vue d'améliorer le fonctionnement du transport ferroviaire de marchandises, en accroissant l'utilisation des chemins de fer pour le transport des marchandises, plusieurs initiatives ont été lancées en matière de corridors de fret. Le Gouvernement soutient ces initiatives et participe ainsi au développement des corridors suivants: Rotterdam-Lyon, Anvers-Bâle, BELIFRET⁶⁸.

Au sein du réseau ferré transeuropéen, le développement de plusieurs axes ferroviaires porteurs (appelés «Corridors») a pour but d'améliorer le potentiel du trafic marchandises en Europe, entre autres par la mise en place accélérée du système de signalisation unifié européen (ERTMS), mais aussi par d'autres investissements au niveau des infrastructures et du matériel roulant. Ces corridors sont au nombre de six à travers l'Europe, dont le Corridor C Anvers-Bâle/Lyon d'une longueur totale d'environ 1840km, qui traverse la Belgique, le Luxembourg, la France et la Suisse. Le tracé de ce corridor est stratégique pour le transport fret puisqu'il relie l'un des plus grands ports européens à des pôles industriels de premier ordre⁶⁹. Le déploiement du système ERTMS sur le Corridor C s'échelonna de 2008 à 2018, par étapes successives et par tronçons. Afin de faciliter les études et les travaux relatifs à l'amélioration de l'interopérabilité du corridor C et de le rendre performant, le Groupement Européen d'Intérêt Economique dénommé « GEIE corridor C » a été créé. L'acte constitutif du GEIE Corridor C a été signé à Luxembourg en mars 2007. L'objectif du GEIE est de promouvoir, au sein de ses membres, des mesures concrètes visant à améliorer l'interopérabilité et l'attractivité de l'offre sur cet axe, et d'établir un plan d'action détaillé de déploiement de l'ERTMS sur le Corridor C Anvers-Bâle/Lyon. Le Luxembourg assure la présidence de cette nouvelle structure. La création officielle du GEIE est une étape importante dans la réalisation et le développement du Corridor C. Ce groupement constitue également la plateforme par excellence vis-à-vis des entreprises ferroviaires, qui envisagent d'effectuer des trafics marchandises sur cet axe.

Le Luxembourg est membre de FERRMED, une association à but non lucratif et à caractère multisectoriel dont le siège se trouve à Bruxelles. FERRMED a été créé pour améliorer la compétitivité à travers l'harmonisation des standards ferroviaires en vue d'un chemin de fer

⁶⁷ D'autres études pour l'implantation éventuelle d'un tram léger sont en cours au niveau du pays (région Sud et «Nordstad»).

⁶⁸ Précurseur en Europe tirant son nom des premières lettres des pays traversés : BE, ES, LU, IT et FR.

⁶⁹ La promotion de ces corridors est initiée par l'UE en collaboration avec les Etats membres et les gestionnaires d'infrastructures des différents pays concernés. L'UE soutiendra financièrement leur développement dans une proportion pouvant aller jusque 50%. Cinq systèmes de signalisation cohabitent actuellement sur le Corridor C. La généralisation du système de signalisation commun ERTMS facilitera la croissance du trafic fret, en contribuant à la fluidité et à la régularité des circulations.

unique européen interopérable et du Grand Axe ferroviaire de marchandises Scandinavie-Rhin-Rhône-Méditerranée Occidentale.

En 2007, le Gouvernement a mis en route une liaison d'autoroute ferroviaire entre deux plates-formes situées respectivement au Boulou (France) et à Bettembourg (Luxembourg) en utilisant le wagon surbaissé développé par MODALOHR. L'objectif du projet est de poursuivre le développement du service en consolidant les résultats obtenus afin de parvenir progressivement à un service cadencé.

En matière de systèmes de tarification pour les infrastructures routières, il y a lieu de souligner que le Gouvernement continue à examiner la possibilité d'une tarification mieux adaptée à la poursuite de l'objectif d'une meilleure utilisation des infrastructures et de la prise en compte plus effective des coûts environnementaux. Actuellement, le Gouvernement continue d'une part à soumettre l'utilisation des autoroutes et des routes à caractère similaire sur le territoire du Luxembourg au droit d'usage commun dit «Eurovignette» et souhaite d'autre part mettre pleinement en œuvre les nouveaux éléments de la directive 2006/38/CE afin d'accentuer la possibilité d'appliquer des droits d'usage différenciés en fonction des performances environnementales des poids lourds permettant de refléter mieux les coûts imposés à la collectivité et à l'environnement.

Finalement, en matière aéroportuaire le Gouvernement a mis en place à l'aéroport de Luxembourg depuis juin 2008 un nouveau régime de tarification des redevances aéroportuaires incorporant une modulation desdites redevances en fonction des créneaux horaires utilisés, obligeant ainsi les utilisateurs de tenir compte des considérations environnementales et du coût afférent dans le cadre de leurs activités.

OBJECTIF : Mener une politique proactive en matière de connectivité de ses réseaux de communications électroniques

Le Gouvernement a poursuivi les efforts en matière d'amélioration des capacités de connectivité internationale et nationale. Après la création de l'organisme LUXCONNECT (2007), l'équipement, le câblage et les infrastructures requis ont été mis en place pour la mise en service en février 2009⁷⁰. D'importants investissements ont également été effectués par les opérateurs de réseaux fixes, essentiellement pour rapprocher la fibre optique des habitations dans la boucle locale et dans le câble, et ceci afin de permettre la fourniture de nouveaux services à large et très large bande (télévision, vidéo à la demande, etc). L'opérateur historique a lancé en 2008 la télévision par Internet (*iptv*).

Le Gouvernement entend également poursuivre des actions concrètes pour assurer une concurrence accrue par le biais de la multiplication d'infrastructures fixes ou radio. Fin 2007, l'opérateur historique a lancé une offre de connectivité large bande européenne⁷¹ et il y a eu une mise sur le marché de fréquences permettant des applications mobiles de type *wimax*.

⁷⁰ Cf. LDI 9 - Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) et construire une société de l'information favorisant pleinement l'insertion.

⁷¹ Pour plus de détails : <http://www.teralink.lu/>

4. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi

LDI 17 - Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF : Mesurer le plein emploi - un taux d'emploi élargi ⁷²

En vue de mettre l'objectif du plein emploi au centre des intérêts et en vue de montrer la complexité et les multiples dimensions du sujet, le Gouvernement a organisé en juillet 2008 les premières Journées nationales de l'emploi (JNE) qui constituent un forum de rencontre pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux et à informer et à sensibiliser toute personne intéressée aux multiples aspects des politiques de l'emploi au Luxembourg. Englobant les différents milieux sociétaux, le forum a permis un échange d'idées et de concepts sur l'arrière-fond du chômage structurel au Luxembourg, la recherche d'idées innovatrices de lutte contre le chômage structurel, la présentation des bonnes pratiques et la discussion d'une stratégie globale pour optimiser la situation du marché du travail luxembourgeois. Les idées développées seront présentées dans les mois à venir aux divers organes compétents, dont la commission parlementaire en charge et le Comité permanent du travail et de l'emploi. Les travaux ont tourné autour de quatre sujets, à savoir les liens entre politiques de l'emploi et politiques d'éducation et de formation, les liens entre politiques de l'emploi et politiques d'immigration et d'intégration; les liens entre politiques de l'emploi et politiques sociales et d'activation et les liens entre politiques de l'emploi et politiques économiques.

Une foire de l'emploi a réuni 73 acteurs répartis sur 56 stands d'information et actifs en matière d'emploi, de lutte contre le chômage et de formation continue.

La série de nouvelles mesures à visée sociale annoncées par le Premier Ministre en date du 22 mai 2008⁷³, dans le cadre de la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, pour « lutter contre la pauvreté et la précarité », ont trouvé accès au Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale (RNS 2008) qui traduit en stratégie nationale les objectifs sociaux communs des Etats membres⁷⁴.

⁷² Bien que dans la stratégie de Lisbonne relancée la Commission ait recommandé au Luxembourg d'augmenter le taux d'emploi afin d'accroître l'offre de main d'œuvre nationale, de dynamiser la croissance et de soulager les dépenses sociales et les dépenses publiques, il s'agit de relativiser ces constats. L'emploi intérieur (total des personnes travaillant sur le territoire luxembourgeois) a augmenté entre 2006 et 2007 de 4,2%. Dans son deuxième avis (2003) sur les Grandes Orientations des Politiques Economiques des Etats membres et de la Communauté (GOPE), le CES critique cette contradiction apparente. L'offre de travail est constituée par trois composantes: l'offre autochtone, frontalière et immigrée. Les frontaliers ne sont pas du tout pris en compte par le concept du taux d'emploi. Ce dernier est un concept purement national de résidence. Or, l'emploi intérieur comprend environ 40% de travailleurs frontaliers, et environ la moitié des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par les frontaliers. Ainsi, le CES a formulé une critique vis-à-vis de la validité de cet indicateur pour le cas du Luxembourg: Cet indicateur « *n'est pas au Luxembourg représentatif de la réalité macroéconomique et se prête encore moins comme objectif macroéconomique de l'emploi, en fonction duquel devrait se définir la politique d'emploi* ». En revanche, le taux d'emploi des jeunes, des femmes et des personnes âgées est utile pour appréhender l'utilisation des ressources humaines dans l'économie.

⁷³ <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat-nation/etat-nation-FR-2008/index.html>

⁷⁴ En ce qui concerne ce nouvel ensemble de mesures sociales, il est donc ici fait renvoi au RNS 2008 et plus particulièrement aux chapitres 1.2.1.2 « Lutter contre la pauvreté » et 2. « Plan d'action national pour l'inclusion sociale ».

Sur le début de l'année 2008, le taux de chômage s'établit à 4,2% contre 4,5% il y a un an. Après la baisse initiale du chômage complet indemnisé, puis des personnes engagées dans une mesure pour l'emploi c'est enfin le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM qui s'est mis à reculer. La seule catégorie de chômeurs qui continue à progresser à un rythme élevé sont les travailleurs handicapés et à capacité de travail réduite (+30% par an sur les deux dernières années). Cette évolution explique également en partie les changements au niveau de la structure du chômage enregistré à l'ADEM: hausse de l'âge des chômeurs inscrits et de leur durée d'inscription.

Pour presque toutes les branches d'activité, le nombre de demandeurs d'emploi par offre d'emploi a baissé en 2007, illustrant un accroissement des tensions, dans le secteur financier en particulier. La situation est particulièrement tendue dans le secteur financier et l'éducation, où on note une vraie pénurie de main-d'œuvre.

En 2007, le taux d'emploi des 15-64 ans continue son évolution positive surtout en raison de l'augmentation du taux d'emploi des femmes (54,6% en 2006 et 56,1% en 2007).

Tableau 4 : Taux d'emploi des 15-64 ans (en %)

Spécification	Taux d'emploi en %									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Population totale	59,7	60,1	61,6	62,7	63,0	63,8	62,2	62,5	63,6	63,6
Nationaux	57,0	58,3	59,6	61,6	59,1	60,9	59,0	60,1	60,9	60,9
Etrangers	64,3	63,1	64,8	64,4	68,6	68,3	66,7	65,8	67,2	67,2
Hommes	74,0	74,5	74,4	75,0	74,9	75,7	73,3	72,8	73,3	72,6
Femmes	45,2	45,6	48,7	50,1	50,8	51,8	50,9	51,9	53,7	54,6
Nationaux- hommes	72,3	73,4	73,3	75,0	71,3	73,1	70,3	70,5	70,5	69,7
Etrangers- hommes	76,9	76,2	76,1	75,1	80,4	79,7	77,4	76,1	77,2	76,6
Nationaux- femmes	41,1	42,6	45,4	46,7	47,1	48,2	47,5	49,4	51,1	52,2
Etrangers- femmes	51,8	50,2	53,5	54,6	56,4	57,1	55,8	55,3	57,2	57,8

Source: STATEC, EFT (rupture de série en 2003)

Le taux d'emploi des travailleurs âgés montre une évolution équilibrée. L'augmentation exceptionnelle en 2006 pourrait trouver son explication dans une erreur d'échantillonnage.

Tableau 5 : Taux d'emploi des 55-64 ans (2004-2007)

	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Population totale	30,4	31,7	33,2	31,7
Nationaux	26,5	27,6	28,2	27,3
Etrangers	38,9	40,0	42,9	39,9
Hommes	38,3	38,3	38,7	35,6
Femmes	22,2	24,9	27,8	28,0
Nationaux- hommes	34,1	33,7	34,0	30,6
Etrangers- hommes	47,0	47,1	48,0	45,4
Nationaux- femmes	18,9	21,5	22,4	24,0
Etrangers- femmes	29,7	32,1	38,1	35,0

LDI 18 - Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail

OBJECTIF : Introduction du système des chèques services

Afin d'étendre l'accès aux structures d'accueil pour enfants à ceux vivant dans des ménages en risque de pauvreté, le Gouvernement introduit un système de chèques services destinés aux familles avec enfants, qui leur permettra d'acheter un certain nombre d'heures dans les crèches, garderies et maisons relais pour enfants (MRE). Ceci devrait entraîner une diminution du coût pour la garde des enfants⁷⁵.

OBJECTIF : Une révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe⁷⁶

Au 1^{er} janvier 2008, le Luxembourg a compté 105.197 enfants soit un taux de 21,74% sur la population totale, dont 3,44% d'enfants âgés⁷⁷ de 0 à 3 ans, 11 % d'enfants âgés de 3 à 12 ans et 14,41% d'enfants âgés entre 0 et 12 ans. Le Gouvernement a fait état d'un besoin estimé à 35.000 places pour l'horizon 2015. Il convient de noter que la politique mise en œuvre dans le cadre de cet objectif est de nature à contribuer au relèvement du taux d'emploi féminin.

Tableau 6 : Progrès réalisés dans la mise en place de structures d'accueil pour enfants⁷⁸

	Nombre de places au 31.12.2005	Nombre de places au 31.12.2006	Nombre de places au 31.12.2007	Nombre de places au mois de septembre 2008	Nombre de places en projet ⁷⁹
Maisons relais pour enfants (MRE)	8.000	10.053	11.425	13.338	8.064
Crèches, crèches MRE et Foyers de jour	5.015	5.402	5.520	6.414	1.190
Internats	796	847	886	880	
Assistants parentaux	247	347	437	1.188 ⁸⁰	312 ⁸¹

⁷⁵ Pour la présentation de cette mesure il est renvoyé à l'objectif politique prioritaire 1 du plan d'action pour l'inclusion sociale 2008-2010 du RNS 2008-2010.

⁷⁶ Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

⁷⁷ Par enfants âgés de 0 à 3 ans on vise l'ensemble des enfants âgés à moins de 3 ans ou encore les enfants âgés entre 0 et 2 ans accomplis. Il en va de même pour les autres limites d'âge.

⁷⁸ Les chiffres ci-après comptabilisent les places existantes au sein des structures suivantes : Crèches, maisons relais pour enfants, internats et assistants parentaux.

⁷⁹ Données disponibles au mois de septembre 2008.

⁸⁰ Chiffre disponible pour le mois de juin 2008.

Total :	14.058	16.649	18.268	21.820	+9.566
Progression du nombre de places par rapport à l'année précédente		+18,43%	+9,72%	+19,44%	

OBJECTIF : Une orientation tout au long de la vie

L'information, l'orientation et la guidance dans la perspective d'apprentissage tout au long de la vie sont les activités essentielles du service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM et elles se font soit de manière collective, soit de manière individuelle. Ce travail d'information et d'orientation devient de plus en plus important et est sollicité, ces dernières années, par un nombre croissant d'adultes. En matière d'orientation des jeunes, le service intervient dans le cadre des projets d'établissements des différents lycées techniques et essaie de responsabiliser les élèves dès leur entrée dans l'enseignement secondaire technique, à promouvoir leur développement personnel et à faciliter l'orientation scolaire et professionnelle. Ainsi, les élèves sont amenés à explorer les données du monde du travail, à structurer et à accumuler des connaissances y relatives en vue d'une prise de décision et de la réalisation ultérieure de leurs projets.

Dans ce contexte, il est à relever que les acteurs en orientation de l'Action Locale pour Jeunes, du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS), du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) et du service d'Orientation Professionnelle de l'ADEM ont effectué dans le cadre du projet « Orientation » des interventions individuelles et collectives à intervalles réguliers au sein de quatre lycées de l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'objectif a été d'intensifier la présence régulière de conseillers en orientation professionnelle au sein des établissements afin de donner des informations et explications détaillées aux élèves et aux parents d'élèves quant aux voies de formation en général et concernant les professions sur notre marché du travail. Il est prévu de continuer voire d'étendre ce modèle dans les années à venir. Par ailleurs, divers groupes de travail interministériels (respectivement tripartites) continuent à discuter d'une stratégie en vue d'optimiser l'orientation scolaire et professionnelle au Luxembourg.

OBJECTIF : Poursuivre la lutte contre les écarts de salaire entre hommes et femmes

Un certain nombre de cours sont planifiés pour fin 2008 (début 2009) à l'intention des employeurs et des représentants syndicaux négociant des conventions collectives, organisés en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Employés privés, ainsi que des cours informant sur le système d'évaluation analytique de fonctions selon Katz et Baitsch: ABAKABA), méthode scientifique dont l'objectif est l'établissement d'une grille de salaire équitable en rapport avec les activités de travail des femmes et des hommes.

OBJECTIF : Une adaptation continue du système de sécurité sociale

Les réformes des trente dernières années ont créé un système de pension très unifié et très robuste au Luxembourg, qui a accompagné avec succès la transformation du Luxembourg d'un pays à base industrielle en une économie dominée par les services. La fusion des régimes de pension par profession en un régime unique, ainsi que le rapprochement et la coordination entre le régime général de pension et les régimes spéciaux, font que le risque des changements structurels du marché du travail est désormais mieux réparti que dans le passé, où chaque caisse

⁸¹ Selon les estimations du Ministère de la Famille et de l'Intégration du mois de juin 2008, les assistants parentaux pourront offrir 1.500 places au 31.12.2008.

de pension avait son financement autonome. Certaines réformes, d'actualité dans d'autres pays, ont déjà été réalisées de longue date au Luxembourg, comme le calcul des pensions à base des revenus professionnels de toute la carrière, ou encore la coordination entre les deux régimes de pension luxembourgeois.

En présence d'une population en âge de travailler relativement jeune et d'un afflux continu de main d'œuvre avec une croissance moyenne de l'emploi de l'ordre de 3% sur les dix dernières années, la viabilité financière des régimes de pension est assurée à moyen terme. Le régime général de pension du secteur privé arrive à garder un niveau de recettes suffisant pour garantir la prise en charge des dépenses avec en prime une accumulation de la réserve légale à moyen terme. Or le volume de la main d'œuvre disponible dépend essentiellement de l'évolution de la croissance économique du pays, et à priori une croissance soutenue à long terme est loin d'être certaine. Ainsi de multiples projections réalisées par des institutions nationales et internationales montrent que le régime général sera soumis à une pression financière sensible à long terme.

Déjà l'évaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Luxembourg du BIT, publiée en 2001, a insisté sur la nécessité d'élaborer une consolidation structurelle à long terme. En 2006 le rapport de synthèse sur des pensions adéquates et viables de la Commission européenne arrive à la conclusion que la viabilité financière du système de retraite dépend, à la fois, d'un taux de croissance économique relativement élevé à l'avenir et d'apports importants de travailleurs non résidents à l'économie nationale et à son régime de retraite et que, malgré la hausse prévue du fonds de réserve du régime général de pension la viabilité financière à long terme du système de retraite n'est pas garantie. Dans son rapport biennuel de 2008 sur le Luxembourg, l'OCDE souligne que les dépenses liées au vieillissement ne progresseront que modérément au cours de la prochaine décennie, mais qu'en revanche leur hausse sera tellement forte à long terme que les problèmes qui en découleront pour la viabilité budgétaire seront plus graves que dans la plupart des autres pays européens.

Lors des consultations au niveau du Comité de coordination tripartite en 2006, le Gouvernement a souligné sa ferme volonté de libérer des moyens financiers suffisants pour assurer la pérennité du système de sécurité sociale et pour garantir l'équité intergénérationnelle. De même, le Gouvernement a déclaré vouloir participer au développement de mesures en faveur des personnes âgées. Ainsi le Gouvernement, plutôt que de réduire son apport actuel au système de pension, maintient le principe d'affectation des recettes supplémentaires du régime général de pension à la réserve de compensation. Il y a lieu de souligner qu'en 2007 l'alimentation du Fonds de réserve du régime a avoisiné le milliard d'euros, soit plus ou moins 2,8% du PIB. Cette contribution est censée s'accroître considérablement au cours des années à venir. Par ailleurs, le niveau du Fonds de compensation s'est élevé à plus de 25% du PIB en 2007.

Afin d'assurer la sécurité des placements tout en minimisant le risque inhérent aux marchés financiers, le Gouvernement a annoncé, déjà en 1999 dans son programme de coalition, la réalisation d'une étude portant sur la structure de la réserve, d'une part, et pour la politique de placement du régime général d'assurance pension, d'autre part. Par la suite la loi du 6 mai 2004 sur l'administration du patrimoine du régime général de pension a été votée et mise en œuvre. La loi stipule que la gestion de la réserve de compensation du régime général de pension incombe à un établissement public dénommé Fonds de compensation et autorise ce dernier à placer la réserve dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension.

Bien que le régime général dispose d'une réserve de plus de 3 fois les dépenses annuelles, le système de financement au Luxembourg est celui de la répartition par périodes de couverture et ne peut être qualifié de système à degré de capitalisation important. La réserve de compensation du régime général de pension servira, le temps venu, à garantir les dépenses courantes du système de pension au cours d'une période transitoire. Du fait que l'assurance pension possède une réserve financière importante le dialogue avec les partenaires sociaux en ce qui concerne les réformes nécessaires dans les années à venir peut se faire sans précipitation.

Le Comité de coordination tripartite, rassemblant les représentants des employeurs, des salariés et des pouvoirs publics, a retenu en avril 2006 que les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à l'introduction d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures à envisager pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. Une première réunion de ce groupe de réflexion a été convoquée pour novembre 2007 et le groupe de travail a poursuivi ses travaux au cours du premier semestre 2008 sans pour autant aboutir déjà à des propositions concrètes.

Cette initiative est en accord avec les décisions retenues par la table ronde sur les pensions en 2001, formée de représentants des groupes parlementaires, des syndicats et des organisations patronales, stipulant à revenir sur un certain nombre de mesures, sans porter atteinte aux pensions à faible niveau, au cas où il se dégagerait du bilan actuariel, réalisé tous les sept ans, que le niveau de la réserve risquerait de tomber en-dessous du minimum légal de 1,5 fois les dépenses annuelles et qu'un financement durable des pensions ne soit plus garanti sans imposer des charges supplémentaires aux générations futures. Par ailleurs, en 2001 les débats menés lors du «*Rentendesch*» ont abouti à une série de mesures dont l'impact budgétaire agrégé a conduit à une augmentation structurelle des dépenses de l'ordre de 0,6% à 0,8% du PIB à partir de 2002.

Dans le cadre de l'examen thématique des politiques pour promouvoir les perspectives des travailleurs âgés sur le marché du travail en 2003, l'OCDE constate que durant plus de deux décennies, le Luxembourg a favorisé une politique de mise à l'écart des travailleurs âgés et que le départ précoce du marché du travail comme amortisseur économique et social, continue de faire l'objet d'un consensus collectif issu d'une concertation large entre l'État et les partenaires sociaux dans le cadre du modèle luxembourgeois du tripartisme. Selon l'OCDE, certaines actions introduites au cours des dernières années vont dans la bonne direction : l'accès plus restrictif depuis 1996 aux pensions d'invalidité et depuis fin 2002 l'obligation de reclassement sur le marché du travail pour les personnes à capacité de travail réduite. Néanmoins l'examen par pays des politiques d'indemnisation de la maladie, de l'incapacité de travail et de l'invalidité en 2006 par l'OCDE révèle que jusqu'à présent la nouvelle procédure a essentiellement produit une nouvelle catégorie de «*chômeurs handicapés*» sans permettre un nombre suffisant de retours à l'emploi.

Dans le souci d'évaluer les mesures de mise en retraite anticipée via le mécanisme de l'incapacité de travail, le Gouvernement a demandé un bilan d'évaluation à l'Inspection générale de la sécurité sociale sur les répercussions des dispositions légales sur l'efficacité des mesures de guidance et d'orientation des assurés. En 2008, le Gouvernement a présenté les conclusions du rapport à la commission parlementaire jointe de la Santé et de la sécurité sociale et du Travail et de l'emploi. Entre autres, le Gouvernement rend attentif au fait que le vieillissement de la population active au cours des années à venir contribue à augmenter la

pression financière sur le système. Ainsi les dépenses liées aux indemnités de chômage et d'attente, versées aux bénéficiaires qui n'ont pas pu être placés sur le marché du travail (reclassement externe) et qui représentent actuellement deux tiers de l'ensemble des personnes reclassées, risquent de gagner en importance au cours des années à venir. En effet, la procédure de reclassement externe, corrélée à une perspective d'inactivité prolongée, réduit les chances de réemploi et la majorité des candidats à reclasser en externe risqueront de devenir chômeurs de longue durée et finalement, bénéficiaires de l'indemnité d'attente. Dans ce contexte le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des départements de la Sécurité sociale et du Travail et de l'Emploi qui est chargé de dégager des solutions à retenir, principalement en ce qui concerne le maintien des personnes à capacité de travail réduite sur le marché du travail.

LDI 19 - Veiller à ce que les marchés du travail favorisent l'insertion, renforcer l'attrait de l'emploi et rendre le travail financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les non-actifs.

OBJECTIF : Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail

Dans le plan national pour l'innovation et le plein emploi présenté en 2005, le Gouvernement avait annoncé de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes destinées à abroger celles prévues par le Plan d'action national en faveur de l'emploi 1999. La loi afférente est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, et réduit le nombre de mesures à deux et en modifie les modalités dans le but d'en augmenter l'efficacité en termes d'intégration ou de réintégration définitive des jeunes en question sur le marché du travail. La première mesure, « le contrat d'appui emploi »⁸², vise le secteur public ainsi que le secteur de l'économie solidaire alors que le « contrat d'initiation à l'emploi »⁸³ vise avant tout le secteur privé. Début septembre 2008, l'ADEM notait 153 jeunes bénéficiant d'un contrat d'appui-emploi et 507 jeunes d'un contrat d'initiation-emploi. Il n'y a pour l'instant pas d'autres mesures (nouvelles) spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes qui soient envisagées.

OBJECTIF : Rendre le travail rémunérateur

En ce qui concerne le plafonnement de la durée des mesures actives du dispositif revenu minimum garanti (RMG), il ressort des statistiques administratives établies par le SNAS pour 2007 que jusqu'à fin 2007, le nombre des décisions de plafonnement a connu une croissance

⁸² Le « contrat d'appui emploi », qui remplace le contrat d'auxiliaire temporaire, tend vers une activation précoce et une responsabilité accrue aussi bien du jeune demandeur d'emploi que du promoteur. La mesure permet la mise à la disposition d'un promoteur du secteur étatique ou communal d'un jeune demandeur d'emploi afin d'y recevoir une initiation pratique et théorique devant faciliter son (ré)-intégration sur le marché du travail. Le contrat sera conclu entre l'ADEM et le jeune. Un rôle essentiel est attribué au tuteur chargé d'encadrer le jeune demandeur d'emploi sur son lieu de travail dans le cadre de la mesure en faveur de l'emploi. Le promoteur devra par ailleurs faire parvenir un plan de formation, à établir conjointement avec le jeune, à l'ADEM endéans un délai d'un mois ainsi qu'une évaluation du jeune au terme de la mesure. Dans le cadre du contrat d'appui-emploi le jeune ne travaille que trente-deux heures par semaine afin de disposer de suffisamment de temps libre pour rechercher activement un emploi et/ou participer à des formations.

⁸³ Le « contrat d'initiation à l'emploi », qui remplace l'ancien contrat d'auxiliaire temporaire privé ainsi que le stage d'insertion, signé entre l'entreprise d'accueil, le jeune et l'ADEM, assure au jeune demandeur d'emploi, pendant les heures de travail, une formation pratique facilitant l'intégration sur le marché du travail. Ce type de contrat ne peut être proposé par l'ADEM qu'à un employeur offrant une réelle perspective d'embauche au jeune à la fin de la mesure. L'employeur doit également suffire à l'obligation de formation et d'encadrement du jeune demandeur d'emploi.

de 7 % par rapport à 2006⁸⁴. Au 1^{er} septembre 2008, le nombre de décisions de plafonnement a encore connu une croissance de 10 % par rapport à 2007.

Pour ce qui est de l'orientation prioritaire des bénéficiaires RMG vers des mesures actives proches du marché de l'emploi, à savoir la mesure stage en entreprise (SE) et les contrats subsidiés en application de l'article 13(3) du dispositif RMG, il ressort des statistiques administratives établies par le SNAS pour 2007⁸⁵ que :

- les SE en cours ont connu une augmentation de 15 % entre fin 2006 et fin 2007,
- fin 2007, les SE représentaient 15 % des mesures actives (2006: 14 %),
- pour 37 % des mesures du type SE expirées en 2007, la raison d'expiration était l'insertion sur le marché de l'emploi de la personne activée alors que cette raison valait pour seulement 21 % des mesures du type « travaux d'utilité collective » (2006 : 47 % respectivement 23 %).

Par ailleurs, il ressort de ces statistiques administratives pour 2007⁸⁶ que :

- les contrats 13(3) en cours ont connu une hausse de 28% entre fin 2006 et fin 2007,
- fin 2007, les contrats 13(3) représentaient 31 % des mesures actives (2006: 26 %),
- si le nombre de nouveaux contrats 13(3) conclus a diminué de 9% en 2007 par rapport à 2006, la part des contrats à durée indéterminée parmi ces nouveaux contrats est passée de 61 % en 2006 à 67 % en 2007,
- sur les contrats 13(3) initiés depuis la mise en œuvre de l'article 13(3), seuls 11 % se sont soldés par un licenciement.

Depuis la mise en œuvre de l'article 13(3) en août 2004, 17 % des contrats 13(3) ont été prolongés au terme de leur subventionnement et 35 % des bénéficiaires de l'article 13(3) ont (ré)intégré le premier marché de l'emploi après la fin de leur contrat 13(3).

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} septembre 2008, l'insertion sur le marché de l'emploi de la personne activée était la raison d'expiration de 44 % des mesures SE et le nombre de nouveaux contrats 13(3) conclus se situait légèrement en dessous de celui atteint en cette période de 2007. Au 1^{er} septembre 2008, la part « SE/total des mesures actives RMG » était de 13 % et la part « contrats 13(3)/total des mesures actives RMG » était de 31 %.

Si le principe du plafonnement de la durée des mesures actives du dispositif RMG contribue à rendre l'insertion au marché de l'emploi plus attrayante, les statistiques administratives établies par le SNAS révèlent que la mise en œuvre de ce principe apparemment neutre génère une discrimination indirecte en matière de genre. Le tableau ci-dessous reprend la répartition des bénéficiaires RMG exclus de l'activation en application du principe précité⁸⁷.

⁸⁴ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2007, Luxembourg, p. 146

⁸⁵ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2007, Luxembourg, pp. 146, 148 et 149

⁸⁶ Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2007, Luxembourg, pp. 146 et 135

⁸⁷ Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapports d'activité 2005-2006-2007, pp. 127, 159 et 146

Tableau 7 : Répartition des bénéficiaires RMG exclus de l'activation

Dispensés d'activation	Femmes	Hommes
2005	79%	21 %
2006	84 %	16 %
2007	84 %	16 %

Comme le souligne le Conseil supérieur à l'action sociale (CSAS) dans son « Rapport sur l'état des besoins en matière sociale » de 2008, la reproduction du schéma traditionnel de l'homme qui travaille et de la femme qui reste au foyer qui ressort du tableau ci-dessus est préoccupante⁸⁸. Le souci formulé par le CSAS pourrait donner lieu de réexaminer les pratiques de plafonnement.

Le travail rémunéré étant la meilleure protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des mesures telles le SE ou le contrat 13(3), qui visent l'insertion au marché de l'emploi, sont des composantes essentielles de la stratégie d'inclusion active que le Luxembourg poursuit notamment dans le cadre de son dispositif RMG. Comme le souligne le rapport de mise en œuvre 2007 du PNR, ces mesures ciblent prioritairement les bénéficiaires du dispositif RMG dont l'employabilité est jugée adaptée aux critères du marché de l'emploi⁸⁹.

Alors que l'offre de mesures pour cette catégorie sociale est assez large, elle ne constitue qu'une faible part des bénéficiaires du dispositif RMG : ainsi, en 2007, seuls 8 % de ces bénéficiaires devaient rester disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi assigné par l'ADEM.

Dans son rapport précité, le CSAS s'intéresse aux nombreux bénéficiaires du dispositif RMG auxquels l'employabilité fait défaut du fait de déficiences multiples, appelle « à développer des mesures mieux adaptées à cette tranche de la population des bénéficiaires du RMG » et insiste notamment sur l'importance « d'un suivi socio-pédagogique adéquat » qui prend en compte « la situation globale des concernés »⁹⁰.

OBJECTIF : Redynamiser l'économie solidaire

Alors que la mise en œuvre de l'objectif de redynamiser l'économie solidaire reste suspendue en attendant le vote du projet de loi amendé n°5144 (« Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi »), l'article 33.019 « *emplois de proximité* » du budget MIFA/section 12.1 continue à être doté de 170.000 EUR. Le rapport de mise en œuvre 2007 du PNR faisait état de trois projets financés au titre de l'article précité. Deux de ces projets, à savoir celui assurant la redistribution gratuite à des ménages défavorisés de vêtements, meubles et appareils électroménagers collectés auprès des particuliers et/ou d'entreprises⁹¹ et celui assurant le transport de linge de personnes à mobilité réduite⁹², continuent à bénéficier de ce financement. La prise en charge de personnes à domicile dans des situations spécifiques, assurée par le troisième projet⁹³, est maintenant couverte par l'assurance dépendance dans le cadre d'un projet-pilote.

⁸⁸ Cfr. CSAS, *Rapport 2008*, p.38

⁸⁹ Cfr. PNR, *Rapport de mise en œuvre 2007*, p. 40

⁹⁰ Cfr. CSAS, *Rapport 2008*, p. 39

⁹¹ L'association « *Leit Hëllef Leit* » qui avait initié ce projet s'étant dissoute, la redistribution visée par le projet a été reprise par la Croix-Rouge luxembourgeoise

⁹² Projet « *Mobilix* »

⁹³ Projet « *Nuetswach* »

OBJECTIF : Améliorer la prise en charge des travailleurs handicapés

Le Service des travailleurs handicapés (STH) de l'ADEM est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins. Différentes nouvelles initiatives sont prévues :

- En collaboration avec les services *placement, emploi des jeunes et accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi* de l'ADEM ainsi que du *Service national d'action sociale*, des mesures d'insertion et de réinsertion dont le nombre est en constante progression sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.
- Le STH continue ses actions de sensibilisation destinées à augmenter le taux d'emploi de travailleurs handicapés auprès du secteur communal et paraétatique.
- Bien que l'Etat ne suffise actuellement pas aux obligations concernant les taux d'emploi obligatoires de 5%, il a maintenu, conformément à son engagement pris dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi (Pan 1998), son effort de soutien à l'emploi des travailleurs handicapés pour l'année 2007 par la création de postes équivalant à 2000 hommes-heures/semaine auprès des administrations et ministères.
- Au-delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directrice de la Commission d'économies et de rationalisation, la réoccupation des postes laissés vacants par un travailleur handicapé a pu être effectuée avec le concours du STH.
- Un autre créneau porteur d'emploi pour travailleurs handicapés pourrait sans doute devenir les initiatives socio-économiques œuvrant dans le domaine de l'économie solidaire comme notamment les associations Pro-actif, Objectif Plein Emploi ou le Forum pour l'Emploi qui visent à réintégrer dans des activités productives adaptées, un maximum de personnes qui sont exclues du marché de l'emploi et/ou en chômage de longue durée. Le STH en collaboration avec le Service placement de l'ADEM organisera des ateliers de recrutement en ce sens.
- Depuis le début de l'année 2006, un consultant vient de renforcer le STH et le Service des personnes à capacité de travail réduite. Ses missions consistent à sensibiliser les entreprises, pour qu'elles aient recours aux services offerts par le STH pour tout recrutement, à faire connaître aux entreprises les différentes mesures et aides offertes par l'Etat en cas d'embauche de travailleurs handicapés inscrits auprès du STH et à organiser des ateliers d'informations et de recrutement pour travailleurs handicapés.
- En vue d'optimiser la sélection des candidats, ceux-ci ont été présélectionnés par le STH et un *coaching* intensif leur est proposé.
- Dans le cadre de la formation professionnelle pour les travailleurs handicapés, le STH poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le Euro-Bbw (Bitbourg) où les premiers jeunes travailleurs handicapés ont terminé en été 2008 avec succès leur formation qualifiante.
- Dans le cadre d'une politique de maintien dans l'emploi, le STH a multiplié ses visites d'employeurs afin de détecter précocement l'apparition de problèmes ayant trait aux relations entre salariés handicapés et les employeurs. La stratégie visée est celle d'une sorte de médiation entre les deux parties avec comme finalité la pérennisation de la relation de travail ou si cette option s'avère impossible la réaffectation du travail

handicapé auprès d'une nouvelle entreprise ainsi que le remplacement de ce dernier par une autre personne.

- Le STH applique dans une approche axée sur l'employabilité une méthode scientifique pour évaluer d'un côté les compétences d'une personne et de l'autre côté les exigences du poste de travail afin de garantir un placement durable et de quantifier la perte de rendement du travailleur handicapé.
- Les agents du STH chargés des mesures prévues dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées s'efforcent d'intégrer dans leur approche le leitmotiv du *disability management* qui est une forme qualifiée du *case-management* ayant comme objectif d'introduire des mesures de prévention et de réhabilitation afin de maintenir dans l'emploi des salariés qui en raison d'une diminution de leur capacité de travail risquent de devenir inactifs.

LDI 20 - Mieux répondre aux besoins du marché du travail.

OBJECTIF : Moderniser le service public de l'emploi

Dans le cadre d'une réorganisation interne de l'ADEM, un service dénommé « Guichet Unique » destiné au traitement et à l'accueil journalier des demandeurs d'emploi et à la préparation des dossiers d'inscription de nouveaux demandeurs d'emploi, a été mis en place. L'ADEM propose depuis aux demandeurs d'emploi une convention d'activation définissant les droits et obligations des deux parties, conclue entre l'ADEM et le demandeur d'emploi au plus tard après 3 mois d'inscription pour les moins de 30 ans et après 6 mois d'inscription pour les plus de 30 ans.

L'ADEM offre à un stade précoce de leurs inscriptions un encadrement encore plus individualisé des demandeurs d'emploi. L'objectif des politiques de l'emploi ne peut pas consister à devoir payer des indemnités de chômage complet, qui sont précaires de par leur montant et leur durée, mais à insérer ou à réinsérer le demandeur d'emploi de manière aussi rapide que possible sur le marché du travail. L'aide offerte par les services publics dont les services Placement et Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi de l'ADEM (SAPDE) s'applique à différentes catégories de personnes:

- les jeunes, qui quittent l'école sans diplôme et qui devraient être réorientés avant tout vers des études scolaires, voire l'apprentissage initial;
- les demandeurs d'emploi dont le profil correspond en principe aux besoins du marché du travail et qui sont à la recherche d'une offre d'emploi adéquate;
- ceux qui, grâce à une assistance minimale consistant par exemple à améliorer leurs techniques de recherche d'emploi, augmentent leurs chances d'intégrer le marché du travail à court, voire moyen terme;
- ceux pour lesquels l'ADEM détecte des déficiences rendant nécessaire un encadrement et un suivi personnalisé en vue d'augmenter leur employabilité à moyen ou à long terme (dont notamment les mesures pour l'emploi);
- ceux qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi indépendamment de la situation économique et qui pourront être guidés vers des activités socio-économiques au sens du projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi (projet de loi n° 5144).

A côté des ateliers de motivation et d'information et des ateliers « CV » offerts depuis plusieurs années déjà, l'ADEM propose depuis janvier 2008 un atelier « Plan Marketing de Recherche d'Emploi » qui s'adresse surtout aux demandeurs d'emploi de formation

universitaire. Ce plan *marketing* permet aux concernés de visualiser rapidement le projet professionnel, les compétences, les contacts actuels, ainsi que les entreprises et les postes sélectionnés. Une brochure spéciale pour « universitaires » a été élaborée et mise à la disposition du public cible. Nonobstant la réorganisation effectuée, d'autres projets d'envergure sont prévus pour les mois à venir:

- La production de nouvelles fonctionnalités pour garantir le suivi approprié de la convention d'activation (septembre 2008) ;
- La réécriture partielle du système informatique de l'ADEM qui permet une meilleure compensation de l'offre et de la demande (avec l'intégration du ROME et d'un moteur de recherche plus performant du type « ELISE ») et une meilleure accessibilité pour les clients et les agents de l'ADEM (2009) ;
- L'introduction d'un suivi nuancé sur mesure en fonction du statut du demandeur (2009) ;
- L'amélioration du taux de placement (ratio assignations proposées / placements effectués) (2009) ;
- La mise en place d'un nouveau stage en entreprise (mise à disposition aux entreprises de demandeurs d'emploi pendant quelques jours : « *Schnuppertage* ») (2009).

Le service SAPDE, sur base des propositions de l'audit de l'OCDE 2006/2007, s'est engagé dans une approche d'échanges plus soutenus avec le service placement. Ainsi, les deux services ont pu instaurer une procédure de concertation mutuelle, par exemple dans un cas de désaccord entre les services concernés portant sur le niveau d'employabilité à attribuer à un demandeur d'emploi. En concertation avec l'Université de Luxembourg, le SAPDE a entamé en 2008 un travail d'amélioration de la qualité des bilans effectués par le service, puisque le diagnostic du niveau d'employabilité du demandeur d'emploi en dépend directement. Comme de plus en plus de demandeurs d'emploi présentent des déficits sur le plan des projets professionnels (31% en 2007), le SAPDE s'est doté d'une équipe interne qui élabore un traitement plus pertinent de cette problématique, qui risque de se perpétuer dans le temps. Face à la grande pénurie de documents de qualité (par exemple: lettre de motivation, curriculum vitae) répondant aux exigences des employeurs (lecture facile et agréable), le SAPDE élabore un nouveau type de « mesure CV » pour pouvoir sensibiliser plus efficacement les demandeurs d'emploi à l'importance de la qualité des documents à produire.

Le projet *e-learning* avec le CRP Henri Tudor n'a pas pu commencer comme planifié début 2008, mais débutera à la fin de l'année 2008.

LDI 21 - Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
--

OBJECTIF : Introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé

Le projet de loi portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé a été voté à la Chambre des Députés en date du 29 avril 2008. En matière de droit du travail, les principales modifications législatives qui vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009 concernent l'harmonisation des indemnités de départ au niveau des employés, l'harmonisation des suppléments pour heures supplémentaires, le trimestre de faveur pour tous les salariés avec remboursement de la part des caisses de pension et la continuation de la rémunération (*Lohnfortzahlung*) pour tous les salariés pendant treize semaines en moyenne.

Le statut unique permettra de mettre fin aux distinctions entre ouvrier et employé privé et donnera lieu à un Code de travail applicable uniformément à tous les salariés de droit privé. Le projet de loi permettra la fusion des caisses de maladie et des caisses de pension du secteur privé et conduira à la création d'une seule chambre professionnelle des salariés du secteur privé et d'un seul tribunal du travail.

OBJECTIF : Réduire la segmentation du marché du travail

En mai 2008, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant introduction d'un congé linguistique. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique gouvernementale renforçant la formation professionnelle. Dans ce cadre et à la suite de l'avis du CES du 8 décembre 1993, une loi-cadre sur la formation professionnelle continue a été introduite, et récemment une loi a porté création d'un congé individuel de formation dont le présent projet constitue en fait un volet supplémentaire. En effet il y est proposé d'introduire un congé spécial supplémentaire destiné à permettre aux salariés de toutes nationalités d'apprendre le luxembourgeois ou d'en perfectionner les connaissances pour faciliter ainsi leur intégration dans la société par le biais du marché de l'emploi. Dans cet ordre d'idées cette opportunité est proposée à tous les salariés travaillant depuis au moins six mois pour un employeur établi sur le territoire du Luxembourg. Par contre le droit au congé linguistique n'est lié à aucune condition de résidence. Evidemment ce congé peut aussi servir aux salariés étrangers désirant obtenir la nationalité luxembourgeoise afin d'acquérir les certifications linguistiques imposées par la nouvelle législation en matière de nationalité. La durée totale du congé linguistique est limitée à deux cent heures qui sont obligatoirement divisées en deux tranches de 80 à 120 heures chacune pour chaque bénéficiaire au cours de sa carrière professionnelle. Seul le fait d'avoir suivi une formation sanctionnée par un diplôme ou par un autre certificat de réussite au cours de la première tranche ouvrira le droit à la deuxième tranche. Les salariés bénéficiaires du congé linguistique ont droit, pour chaque heure de congé, à une indemnité compensatoire égale à leur salaire horaire sans qu'elle ne puisse dépasser le quadruple du salaire social minimum horaire pour travailleurs non qualifiés. L'indemnité compensatoire est payée par l'employeur et l'Etat rembourse à l'employeur le montant de l'indemnité et la part patronale des cotisations sociales.

OBJECTIF : Maintenir l'emploi

La loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, qui transpose les décisions prises par le Comité de coordination tripartite dans ses conclusions du 28 avril 2006 et détaillées dans la suite au sein du Comité permanent de l'emploi, a élargi la base légale pour favoriser la politique du maintien dans l'emploi.

Les nouvelles dispositions législatives permettent de prendre connaissance à un stade aussi précoce que possible d'éventuelles difficultés économiques (soit de nature conjoncturelle soit de nature structurelle) d'une entreprise et de mettre les instances concernées en mesure d'en anticiper les conséquences. Pour la période du 30 janvier 2007 au 8 août 2008, 603 licenciements non inhérents à la personne ont été notifiés au secrétariat du Comité de Conjoncture. Il est très difficile de tirer à l'heure actuelle des conclusions sur base des notifications faites auprès du Comité de conjoncture, alors qu'il échet d'abord d'analyser le degré d'information des différents secteurs économiques sur l'obligation légale de notification. Comme on peut constater que de nombreuses notifications proviennent des secteurs financier et industriel, il convient de relever que la plupart des notifications du secteur financier ont été faites par des études d'avocats qui sont parfaitement au courant des

obligations légales afférentes. Par ailleurs, les deux études les plus réputées dans le domaine des restructurations ont été informées par le secrétariat du Comité de conjoncture des nouvelles opportunités qui peuvent se présenter en matière de maintien dans l'emploi. En ce qui concerne le milieu industriel, de la construction et des services, il y a lieu de noter qu'une séance d'information sur les mesures de maintien dans l'emploi avec les responsables des ressources humaines de la FEDIL a été organisée⁹⁴. En ce qui concerne les syndicats, une réunion d'information s'est tenue pour les secrétaires syndicaux du LCGB, et une offre d'information a été transmise aux autres syndicats éventuellement concernés.

A l'heure actuelle deux plans de maintien dans l'emploi formels sont en cours d'exécution un troisième avait été conclu, sans pouvoir sortir ses effets, suite à une faillite. Dans deux autres dossiers certains éléments du plan de maintien dans l'emploi ont été appliqués, avec l'aide du secrétariat du Comité de conjoncture, sans aboutir à la conclusion formelle d'un plan de maintien de l'emploi mais en évitant tout licenciement.

OBJECTIF : Introduction de nouvelles formes d'organisation du travail

Les discussions sur l'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail portent les premiers fruits. D'une part, le règlement grand-ducal du 13 octobre 2006 a déclaré d'obligation générale un accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux sur le régime juridique applicable au télétravail et d'autre part, un projet de loi sur les « comptes épargne-temps » permettant notamment de favoriser davantage la compensation d'heures supplémentaires par du temps libre est en cours de finalisation.

OBJECTIF : Continuer les actions positives en matière d'égalité entre femmes et hommes

En vue d'influencer la réduction de la ségrégation professionnelle et de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes et d'influencer l'augmentation de l'emploi féminin par des exemples de bonne pratique, le Gouvernement continue le programme « actions positives » dans les entreprises du secteur privé. Trois champs d'action prioritaires ont été définis :

- égalité de traitement des femmes et des hommes (recrutement, formation et qualification, rémunération égale, culture d'entreprise)
- égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision (promotion professionnelle, formation professionnelle continue, participation égale de s femmes et des hommes à la prise de décision)
- égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (organisation de travail, mesures de réintégration professionnelle, conciliation d'une fonction dirigeante et de la vie privée, offres de garde d'enfants et de services de conciergerie)

Toute entreprise qui réalise une enquête sur la situation des femmes et des hommes et qui établit un plan d'action peut recevoir un agrément ministériel et un appui financier de la part de l'Etat. Le suivi se fait sur base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et le projet d'action positive agréé par l'Etat est soumis à une évaluation après deux ans. Depuis le lancement de la nouvelle démarche du 13 novembre 2007, huit projets sont en cours de développement.

⁹⁴ Malheureusement de telles séances d'information n'ont pas encore pu avoir lieu pour le secteur artisanal et celui du commerce.

En vue de diminuer, voire d'éliminer les stéréotypes au travail, les partenaires sociaux (UEL/LCGB/OGBL) ont élaboré un plan d'action commun en matière d'égalité des femmes et des hommes qui porte sur les thèmes suivants : les rôles des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision et l'équilibre salarial. La mise en œuvre du plan, qui couvrira les années 2009-2012, commencera début 2009.

LDI 22 - Faire en sorte que l'évolution des coûts du travail et les mécanismes de fixation
dessalaires soient favorables à l'emploi

Une des mesures du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 vise à aménager la façon dont s'opère l'indexation des traitements, salaires, pensions et rentes. A cet effet, la Loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements (intitulé abrégé) a pour but de freiner la tendance à la hausse de l'inflation et par conséquent des charges salariales des entreprises et de l'administration publique. Ces mesures, limitées dans le temps (2006 à 2009), consistent en premier lieu à aménager les modalités d'application de l'échelle mobile des salaires par un report des prochaines cotes d'application. Conformément à la loi du 27 juin 2006, l'adaptation déclenchée par le dépassement de la cote d'échéance de l'échelle mobile en juin 2008 sera ainsi décalée au 1^{er} mars 2009. Avec le texte actuellement en vigueur, aucune autre adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes ne pourra se faire au cours de la période 2006-2009.

LDI 23 - Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

OBJECTIF : Promouvoir l'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie

De 2005 à 2008, la politique de l'éducation nationale dans le cadre du PNR était axée prioritairement sur la mise en œuvre d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie, sur la promotion de la réussite scolaire⁹⁵ ainsi que sur des réformes pédagogiques introduisant l'enseignement par compétences⁹⁶. A travers d'importantes réformes législatives un système structurant de manière cohérente et flexible les différents types de formation dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie a été mis en place. Si les différentes lois sont finalisées et votées fin 2008, le défi pour les années à venir est de mettre en pratique les réformes.

Au niveau de la formation initiale, il faut relever les trois projets de loi concernant l'enseignement fondamental ainsi que la réforme de la formation professionnelle.

La réforme de la formation professionnelle touche également à l'éducation et la formation des adultes. Le champ d'application comprend à part la formation professionnelle initiale aussi la reconversion professionnelle et la formation professionnelle continue. Par cette même loi sera introduite la validation des acquis.

Toujours dans une optique de permettre à chacun et à chacune de se former tout au long de la vie, les dispositifs existants (soutien aux entreprises dans le cadre de l'accès collectif) ont été complétés par l'introduction du congé individuel de formation en janvier 2008. Au niveau de la formation des adultes, l'apprentissage des langues est une mesure prioritaire pour

⁹⁵ LDI 23 - Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

⁹⁶ LDI 24 - Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

promouvoir l'intégration sociale et la réussite professionnelle de la population étrangère (migrants, travailleurs frontaliers). Un projet de loi portant création d'un Institut national des langues est sur la voie des instances. L'introduction d'un congé linguistique⁹⁷ sera d'un intérêt particulier dans ce contexte.

OBJECTIF: Promouvoir la réussite scolaire et réduire le nombre d'élèves quittant prématurément l'école

Dans une optique d'équité, différentes mesures ont été prises afin d'ouvrir des passerelles entre les différents systèmes et ordres d'enseignement, pour promouvoir la réussite scolaire et pour diminuer le nombre d'élèves quittant prématurément l'école. Ces mesures, exposées dans le PNR (2005) et les rapports annuels (et citées ci-dessous), ont effectivement permis de réduire le nombre de décrocheurs. L'étude nationale sur le décrochage scolaire 2006/07 montre une diminution du taux de décrochage de 45% par rapport à 2003/04. Cette étude, menée depuis 2003, est non seulement un instrument d'évaluation mais aussi une action de suivi personnalisé des élèves décrocheurs par un service socio-éducatif de l'éducation nationale (Action Locale pour Jeunes). Ainsi l'ALJ contacte individuellement les jeunes concernés pour les interroger sur les raisons qui ont entraîné l'arrêt des études et sur la situation personnelle dans laquelle ils se retrouvent après avoir quitté l'école. L'ALJ aide les jeunes à rechercher un apprentissage ou à réintégrer une formation scolaire appropriée.

Encadré 4 : Mesures pour ouvrir des passerelles entre les différents systèmes et ordres d'enseignement pour promouvoir la réussite scolaire et pour diminuer le nombre d'élèves quittant prématurément l'école

- La redéfinition des critères de promotion et l'introduction de la remédiation, c'est-à-dire d'un soutien obligatoire aux élèves ayant des difficultés scolaires.
- La réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique avec une focalisation sur l'enseignement par compétences; l'amélioration du suivi de l'élève; une évaluation plus nuancée notamment en langues et une orientation plus efficace en 9^e (3^{ème} année de l'enseignement secondaire technique).
- Les mesures pour donner aux jeunes la possibilité de réintégrer une formation (classes-relais, classes-passerelles, classes de réinsertion professionnelle).
- Une prise en charge préventive des élèves qui au cours de l'année scolaire sont menacés d'exclusion.
- La formation professionnelle de base réformant l'actuelle formation d'initiation professionnelle.
- La loi redéfinissant les objectifs et l'organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles.
- L'accueil et la prise en charge d'élèves étrangers et notamment des primo arrivants : - la cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) ayant pour mission l'évaluation et l'orientation de l'élève; - l'élaboration de lignes directrices pour l'accueil des élèves primo-arrivants dans l'enseignement primaire; - la création de nouvelles classes d'insertion dans l'enseignement secondaire.
- Des projets pilotes qui explorent des voies nouvelles dans le domaine des apprentissages, de l'encadrement et de l'évaluation des élèves et qui diversifient l'offre scolaire : Le *Neie Lycée*, la *Ganzdagschoul*, le projet « *Eis Schoul* » ; le lycée transfrontalier « *Schengen-Lyzeum Perl* » et l'introduction du BAC international dans deux établissements scolaires.

⁹⁷ Cf. LDI 19 - Veiller à ce que les marchés du travail favorisent l'insertion, renforcer l'attrait de l'emploi et rendre le travail financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les non-actifs.

OBJECTIF : Promouvoir l'enseignement par compétence et l'assurance qualité

L'introduction de l'approche par compétences à l'enseignement fondamental et à l'enseignement post-primaire est un travail d'envergure dans lequel des groupes de travail composés d'enseignants, de responsables ministériels et d'experts externes sont engagés. Les paragraphes ci-dessous dressent un état d'avancement depuis 2005 ainsi que des initiatives futures en la matière:

- Bildungsstandards Sprachen : Un document d'orientation pour l'enseignement et l'apprentissage des langues dans tous les ordres d'enseignement de l'école luxembourgeoise a été élaboré et servira de référence aux enseignants pour la mise en œuvre de l'approche par compétences.
- Enseignement fondamental (enseignement préscolaire et primaire) : Pour le cycle 1 (éducation préscolaire), un nouvel outil d'observation qui permet de documenter le développement et les progrès de l'enfant a été élaboré et est mis à la disposition des enseignants : le *Lëtzebuenger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle* (LBK1). Un nombre important d'instituteurs et d'institutrices ont participé à des formations sur l'utilisation du LBK1. Les socles de compétences que tous les enfants doivent maîtriser en allemand, en français et en mathématiques à la fin de chacun des quatre cycles d'apprentissage (de l'éducation préscolaire à la fin de l'enseignement primaire) ont été finalisés en juin 2008. Les socles pour l'allemand et le français sont calqués sur les *Bildungsstandards Sprachen*. En 2008-2009, cinq écoles pilotes (appelées écoles en mouvement) commencent à travailler sur la base de ces socles. Des socles de compétences pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme à l'enseignement primaire sont en cours d'élaboration. Les travaux de définition des compétences pour les sciences, l'éducation musicale, l'éducation artistique et l'éducation physique et sportive sont entamés en 2008-2009.
- Enseignement post-primaire : Au niveau du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique, des socles de compétences ont été élaborés. Une banque de données avec des documents et des unités didactiques est opérationnelle sur le portail⁹⁸ de l'éducation *mySchool* à partir de la rentrée 2008-2009 :
 - *allemand et français* : L'approche par compétences introduit la distinction entre quatre domaines de compétences (activités langagières) : 1. écrire des textes (production écrite), 2. compréhension écrite, 3. compréhension orale, 4. parler, communiquer et écouter (production orale).
 - *mathématiques* : L'approche par compétences introduit la distinction entre quatre domaines de compétences : 1. résoudre des problèmes et modéliser, 2. argumenter et communiquer, 3. figures du plan et de l'espace, 4. nombres et opérations.
 - *sciences naturelles ; éducation artistique ; éducation physique ; formation morale et sociale*.
- Formation professionnelle : Dans une perspective de continuité et de cohérence avec les autres ordres d'enseignement du système scolaire, le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle pose également le cadre d'un enseignement fondé sur l'acquisition des compétences. Des groupes de travail sont actuellement engagés dans

⁹⁸ <http://www.myschool.lu>

l'élaboration des socles de compétences que les élèves devront atteindre à différentes étapes de leur formation professionnelle. La réforme des programmes-cadres des 112 formations professionnelles est prise en charge par environ soixante équipes curriculaires composées chacune de deux à six experts enseignants et de deux à six experts du monde professionnel. Elles sont accompagnées par des experts du « *Bundesinstitut für Berufsbildung* » de Bonn.

L'introduction de l'approche par compétences amène l'école luxembourgeoise à porter une vue plus nuancée sur l'évaluation. Dans l'enseignement primaire plusieurs écoles qui travaillent sur la base des socles de compétences utilisent trois nouveaux outils d'évaluation : le portfolio, la grille des compétences et le bilan de fin de cycle. Ces outils d'évaluation formative rendront compte du parcours d'apprentissage des élèves. Ils remplacent le bulletin traditionnel. D'autres écoles primaires sont également engagées dans des projets qui portent sur des méthodes d'évaluation innovantes. Au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, un complément au bulletin est introduit dans toutes les classes de 7^{ème} pour l'allemand, le français et les mathématiques. Il apporte une appréciation plus nuancée des compétences de l'élève dans les domaines de compétences visés.

Par l'introduction de différents instruments de pilotage la qualité du système éducatif luxembourgeois est assurée :

- Dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système éducatif luxembourgeois dans le contexte international, le Luxembourg participe dans l'enseignement primaire et secondaire à deux études internationales qui se basent sur une approche fondée sur les compétences : le *Progress in International Reading Literacy Study* (PIRLS) et le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Les autres analyses et études comparatives internationales auxquels participe le Luxembourg sont la *Health Behavior in School-aged Children* (HSBC), l'Étude internationale sur l'éducation civique et citoyenne (ICCS) et la *European Bank of Anchor Items for Foreign Language Skills* (EBAFLS).
- L'évaluation des acquis scolaires en adéquation avec les socles de compétences est un outil d'amélioration et d'assurance de la qualité scolaire. Elle s'inscrit dans le contexte d'une école orientée vers les résultats. À partir de l'année scolaire 2008-2009, le Gouvernement organisera des épreuves standardisées dans toutes les classes de la 3^{ème} année de l'enseignement primaire (allemand et mathématiques) et des classes de 5^{ème} (enseignement secondaire) et 9^{ème} (enseignement secondaire technique: allemand, français et mathématiques).
- Un projet de loi portant création d'une Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement est sur la voie des instances.

5. Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels

La coordination s'impose du fait que la stratégie de Lisbonne comporte aussi un programme d'action communautaire. Par conséquent, le budget communautaire est établi dans une optique «Lisbonne». Cela est d'autant plus vrai pour les interventions des fonds structurels communautaires qui devront s'inspirer très largement des LDI («*earmaking Lisbonne*»).

5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

5.1.1 La reconversion économique et sociale des régions (2000-2006)

Le programme Objectif 2 (2000-2006) de reconversion économique et sociale de certaines régions du pays contribue en particulier aux LDI 7, LDI 8, LDI 9, LDI 10, LDI 11 et LDI 15. Beaucoup de projets concernent les domaines de l'eau, des déchets et des friches qui relèvent de l'esprit de la LDI 11, ainsi que le développement économique de la recherche et de l'innovation. L'enveloppe globale prévue pour le programme Objectif 2 (2000-2006) s'élève à 44 millions €. En ce qui concerne le programme Objectif 2 (2000-2006), il importe de noter que les dépenses des différents porteurs de projets ne sont éligibles que jusqu'au 31 décembre 2008.

5.1.2 Le Programme compétitivité régionale et emploi (2007-2013)

L'objectif compétitivité régionale et emploi de la nouvelle période 2007-2013 vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité des régions du Luxembourg. Il s'agit d'une intervention communautaire en faveur de la cohésion économique et sociale en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi et l'inclusion sociale. Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) a été adopté le 8.10.2007. En ce qui concerne le volet FEDER, deux axes ont été prévus et la distribution financière de 25 millions d'euros au total pour la période considérée est prévue être de 50% pour l'un et pour l'autre. Le premier axe se concentre sur des mesures d'attractivité du site luxembourgeois avec une priorité pour les investissements et l'emploi et le deuxième soutient la connaissance et l'innovation en tant que facteurs de croissance. Le programme devrait contribuer aux LDI suivantes: LDI 7, 8, 9, 10, 11 et 15. Le programme opérationnel «Compétitivité régionale et emploi» du Luxembourg a été approuvé par la décision n° C(2007)6821 du 20 décembre 2007 de la Commission européenne. Ceci a permis le lancement du nouveau programme. Dans ce contexte, un premier appel à projets a eu lieu à la fin du premier trimestre 2008 et le comité de sélection est prévu pour fin septembre 2008.

5.1.3 Les Programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale

Pour tous les programmes INTERREG IV les premiers appels à projets et comités d'approbation ont eu lieu. Les programmes opérationnels, et en conséquence les mesures éligibles, s'orientent très fortement autour de la stratégie de Lisbonne. Dans le cadre de INTERREG IV A (transfrontalier), des opérateurs luxembourgeois s'investissent dans 21 projets et recevront une contribution FEDER d'un montant total de 4,66 millions. Par exemple le projet stratégique « Université de la Grande Région » permettra de jeter les bases d'une association coordonnée des universités de la Grande Région, vers la création d'un espace intégré de l'enseignement supérieur. Dans le cadre d'INTERREG IV B (transnational), 6 projets avec partenariat luxembourgeois ont été approuvés avec une contribution FEDER d'environ 2,2 millions. Un exemple est le projet « *Fostering interregional exchange in ICT Technology Transfer* » soutenant l'exploitation du potentiel d'innovation des TIC.

5.2 Le Fonds social européen (FSE)

La stratégie retenue par les autorités nationales pour l'intervention du FSE au Luxembourg pendant la période de programmation 2007-2013 s'inscrit parfaitement dans le contexte des lignes directrices de la stratégie révisée de Lisbonne. Comme il ressort du tableau qui suit, les axes prioritaires et les objectifs spécifiques du Programme opérationnel (PO) soutiennent chacune des lignes directrices (à l'exception de la LDI 22).

Tableau 8 : Intervention du Fonds social européen (FSE) au Luxembourg pendant la période de programmation 2007-2013

Priorités du PO 2007-2013	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (LDI)
<p>Axe prioritaire 1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail Augmenter les taux d'emploi Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail Activer les catégories de personnes très éloignées du marché du travail</p>	<p>LDI 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LDI 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail LDI 19: créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attractant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs</p>
<p>Axe prioritaire 2 : Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises Améliorer la gestion anticipative des changements économiques Adapter les compétences et connaissances des salariés aux besoins du marché du travail Soutenir les mécanismes innovants de transition de carrière</p>	<p>LDI 20 : améliorer la réponse aux besoins du marché du travail LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux LDI 24 : adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences</p>
<p>Axe prioritaire 3 : Renforcer le capital humain Rapprocher les institutions d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche Moderniser l'organisation et les conditions de travail Action des partenaires sociaux</p>	<p>LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain LDI 24 : adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.</p>

5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Gouvernement est très attaché à la vision de l'agriculture basée sur une agriculture multifonctionnelle qui est compétitive et durable, soucieuse d'appliquer des modes de production écologiquement défendables et des méthodes d'élevage tenant compte des règles de la protection et du bien-être des animaux, productrice d'aliments sains et de haute qualité et répartie sur tout le territoire et capable d'entretenir le paysage et de maintenir l'espace naturel. Le programme de développement rural (PDR) 2007-2013, qui est établi sur cette base, combine cette vision de l'agriculture européenne avec les objectifs du développement durable définis lors du Conseil européen de Göteborg en 2001, ainsi qu'avec les objectifs poursuivis par la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Le tableau ci-dessous reprend des exemples de la stratégie nationale pour la période de programmation du développement rural

2007-2013 qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi. Il reste à noter que 29 % de la contribution totale du FEADER seront réservés pour l'axe 1 (Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestier), 59 % pour l'axe 2 (Amélioration de l'environnement et de l'espace rural) et 12 % pour les axes 3 (Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale) et axe 4 (Leader) du PDR 2007-2013.

Tableau 9 : Exemples de la stratégie nationale qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Stratégie nationale pour la période de programmation du développement rural 2007-2013	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (LDI)
Axe 1	
Encourager les investissements visant les bio-énergies, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection de l'environnement	LDI 11 : encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
Encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles ; soutenir les exploitations en vue d'accompagner la restructuration et la modernisation du secteur, de même que la création de nouvelles exploitations	LDI 15 : encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME
Encourager les investissements visant l'innovation et l'utilisation rationnelle de techniques innovantes	LDI 8 : faciliter l'innovation sous toutes ses formes
Des mesures de formation et d'information accompagneront la mise en œuvre des mesures du PDR	LDI 17 : appliquer des politiques d'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
Axe 2	
Promotion d'une multitude de services et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu agricole et forestier	LDI 11 : encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
Axe 3	
Favoriser l'adoption et la diffusion des TIC	LDI 9 : faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive
Développer la valorisation des ressources, la fourniture et l'utilisation des sources d'énergies renouvelables	LDI 11 : encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
Aider à créer et à développer des micro-entreprises ; Encourager l'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail	LDI 15 : encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME
Améliorer les conditions d'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail	LDI 18 : favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
Former et informer les personnes vivant dans les zones rurales ; former les personnes travaillant en forêt	LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

Annexe 1 : Grille d'évaluation

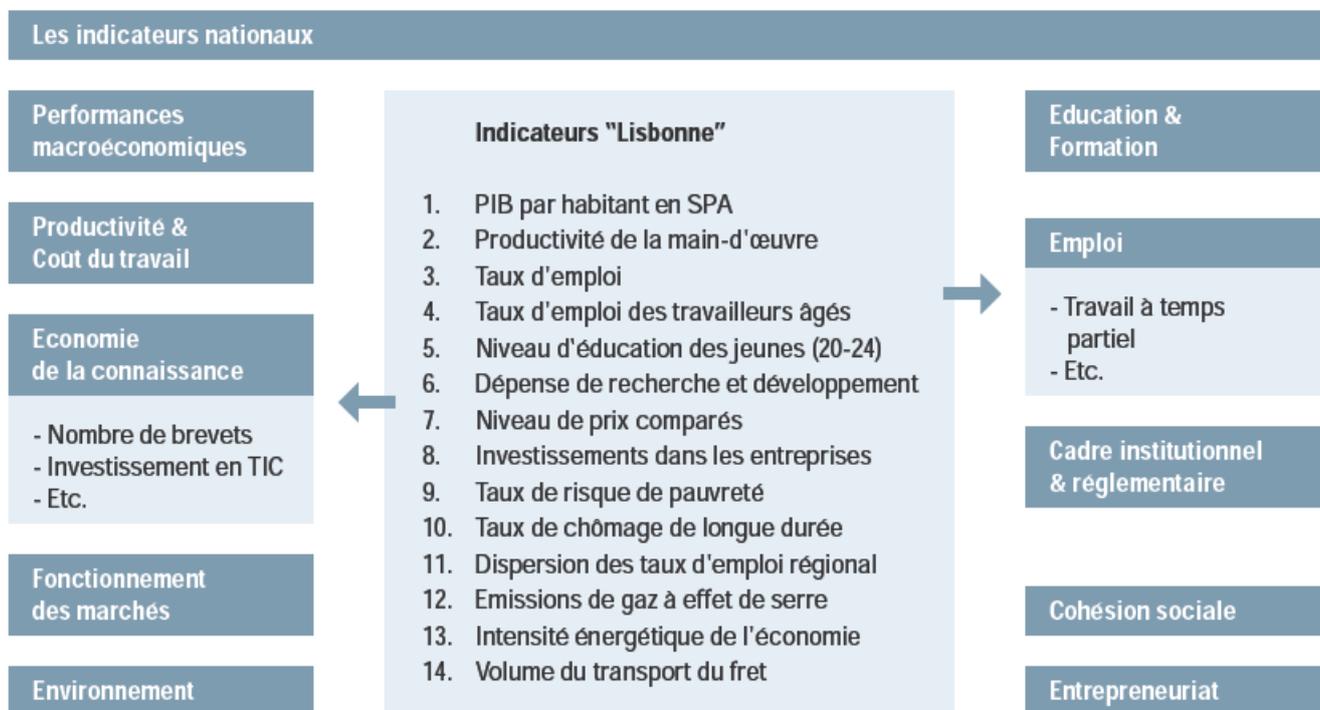
A côté du rapport de mise en œuvre contenant des informations actualisées techniques sur les mesures adoptées suite au Plan national pour l'innovation et le plein emploi (2005), la Commission européenne a depuis 2006 demandé aux Etats membres d'ajouter une grille d'évaluation à ce rapport de situation pour mesurer et suivre les progrès majeurs qui ont été réalisés dans la mise en œuvre. La grille d'évaluation est structurée en trois parties :

1. La première partie regroupe le contenu, les raisons d'être et le calendrier des réformes.
2. La deuxième partie classe les réformes individuelles selon différents critères.
3. La troisième partie synthétise la manière dont les Etats-membres évaluent les progrès réalisés (indicateurs), ainsi que des informations au sujet du budget affecté.

Il reste à noter que cette grille d'évaluation reprend uniquement un nombre limité des mesures décrites dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi et les rapports de mise en œuvre. Elle doit par conséquent être considérée comme simple complément d'information aux rapports élaborés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, destinée à fournir un aperçu synthétique du programme national de réforme.

La grille d'évaluation du rapport 2008 peut être consultée sous le lien suivant : <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

Annexe 2 : Tableau de Bord Compétitivité



Les indicateurs structurels de Lisbonne (1999 – 2008) et la liste des indicateurs du Tableau de Bord Compétitivité (2008)

	Luxembourg											UE-27										
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	cible nationale 2010	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	cible UE-27 2010
PIB par habitant en SPA (EU-25 = 100)	237,9	244,3	234,7	240,9	247,3	253,2	263,9	278,8	276,3	274,6(f)		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Productivité par personne employée	176,1	176,1	162,5	163,5	166,8	169,8	175,6	183,9	180,3	174,9(f)		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Taux d'emploi - total	61,7	62,7	63,1	63,4	62,2	62,5	63,6	63,6	64,2			61,8	62,2	62,5	62,3	62,6	62,9	63,5	64,5	65,4		70
Taux d'emploi – femmes	48,6	50,1	50,9	51,6	50,9	51,9	53,7	54,6	56,1			53	53,7	54,3	54,4	54,9	55,5	56,3	57,3	58,3		
Taux d'emploi- hommes	74,5	75	75	75,1	73,3	72,8	73,3	72,6	72,3			70,7	70,8	70,9	70,3	70,3	70,4	70,8	71,6	72,5		
Taux d'emploi total des travailleurs âgés	26,4	26,7	25,6	28,1	30,3	30,4	31,7	33,2	32			36,5	36,9	37,7	38,5	40	40,7	42,4	43,5	44,7		
Taux d'emploi des travailleurs âgés - femmes	17,2	16,4	15,2	18,4	20,6	22,2	24,9	27,8	28,6			26,7	27,4	28,2	29,1	30,7	31,6	33,6	34,9	36		
Taux d'emploi des travailleurs âgés - hommes	35,8	37,2	35,9	37,7	39,7	38,3	38,3	38,7	35,6			46,9	47,1	47,7	48,4	49,9	50,4	51,6	52,7	53,9		
DIRD en % du PIB	:	1,65	:	:	1,66	1,63	1,57	1,47 (ep)			3	1,84(s)	1,86(s)	1,87 (s)	1,88(s)	1,87(s)	1,83 (s)	1,84 (s)	1,84 (s)			3
Niveau d'éducation des jeunes - total	71,2 (b)	77,5	68	69,8	72,7 (b)	72,5	71,1	69,3	70,9			:	76,6	76,6	76,7	76,9	77,2	77,5	77,9	78,1		
Niveau d'éducation des jeunes- femmes	72,8 (b)	75,8	69	65,5	75,6(b)	73,4	75,8	74,5	76,4			:	79,3	79,2	79,3	79,4	79,9	80,2	80,8	80,8		
Niveau d'éducation des jeunes- hommes	69,6 (b)	79,2	67	74	69,7(b)	71,6	66,6	64	65,6			:	73,8	74	74	74,4	74,4	74,9	75	75,4		
Niveau des prix comparés	102,9	101,5	103,5	102,1	103,2	103	102,7	103,2	105,1			100	100	100	100	100	100	100	100	100		
Investissement des entreprises	19,2	17	18,3	17,7	17	16,5	15,5	14,8	16,3			18,1	18,4	17,9	17,3	17,1	17,3	17,8	18,2	:		
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- total	13	12	12	:	11 (b)	12	13	14				16 (s)	16 (s)	16 (s)	:	15 (s)	16 (s)	16 (s)	16 (s)			
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- femmes	13	12	13	:	12 (b)	13	13	14				17 (s)	17 (s)	17 (s)	:	16 (s)	17 (s)	17 (s)	17 (s)			
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- hommes	12	12	12	:	11(b)	12	13	14				15 (s)	15 (s)	15 (s)	:	14 (s)	15 (s)	15 (s)	15 (s)			
Taux de chômage de longue durée	0,7	0,5	0,5	0,7	0,9	1	1,2	1,4	1,2			:	4	3,9	4	4,1	4,2	4,1	3,7	3,1		
Taux de chômage de longue durée – femmes	0,9	0,6	0,6	0,8	0,9	1,4	1,2	1,6	1,1			:	4,6	4,4	4,5	4,5	4,6	4,4	4	3,3		
Taux de chômage de longue durée - hommes	0,6	0,5	0,5	0,6	1	0,8	1,2	1,2	1,2			:	3,5	3,5	3,6	3,8	3,8	3,8	3,5	2,8		
Total des émissions de gaz à effet de serre	70,9	75,2	77,5	84,9	88,6	100,8	100,4					90,7	90,7	91,7	90,9	92,8	92,8	92,1				
Intensité énergétique de l'économie	192,88	170,8	173	175,6	181,4	189,9	184,5	173,8				219,48	213,9	214,71	211,76	214,69	212,06	208,56	202,45			
Volume du transport de fret en % du PIB	92,3	100,8	110	109,2	111,8	107,2	92,4	87,9(s)				:	99,1(s)	98,2 (s)	99,3(s)	98,7(s)	104(bs)	105,4(s)	106,7(s)			

Remarque : (b) rupture de série ; (f) prévision; (s) estimation Eurostat; (p) valeur provisoire ; (e) valeur estimée

Source : Eurostat

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1133,47800773,1133_47802588&_dad=portal&_schema=PORTAL

<p>Catégorie 1 Performances Macroéconomiques (13 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Revenu National Brut par habitant en PPA ➤ Taux de croissance du PIB réel ➤ Croissance de l'emploi intérieur en % ➤ Taux de chômage en % ➤ Taux d'inflation en % ➤ Solde public en % du PIB ➤ Dette publique en % du PIB ➤ Formation brute de capital fixe de l'administration publique ➤ Termes de l'échange ➤ Taux de change effectif réel en indice 1995=100 ➤ Diversification-coefficient d'entropie ➤ Entrées/Sorties Investissements directs étrangers 	<p>Catégorie 2 Emploi (9 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'emploi en % ➤ Taux d'emploi en % (Hommes) ➤ Taux d'emploi en % (Femmes) ➤ Taux de chômage de longue durée en % ➤ Personnes ayant un emploi à temps partiel ➤ Taux de chômage des personnes de moins de 25 ans ➤ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (total) ➤ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Hommes) ➤ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Femmes)
<p>Catégorie 3 Productivité & Coût du travail (5 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la productivité globale des facteurs ➤ Evolution de la productivité apparente du travail ➤ Productivité horaire du travail en pourcentage des Etats-Unis ➤ Evolution des coûts salariaux unitaires ➤ Ratio coûts sur revenus pour le secteur bancaire 	<p>Catégorie 4 Fonctionnement des marchés (10 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage de salariés à temps plein percevant le salaire social minimum ➤ Prix de l'électricité (hors TVA) - utilisateurs industriels ➤ Prix du gaz (hors TVA) - utilisateurs industriels ➤ Part de marché de l'opérateur principal dans les télécommunications mobiles ➤ Panier composite des télécommunications fixes et mobiles (hors TVA) ➤ Panier composite de redevances téléphoniques mobiles (hors TVA) ➤ Tarification d'accès Internet à large bande ➤ Panier de redevances nationales pour les lignes louées de 2Mbits (hors TVA) ➤ Marchés publics - valeur des marchés publics passés selon la procédure ouverte ➤ Total des aides d'État en pourcentage du PIB (hors objectifs horizontaux)
<p>Catégorie 5 Cadre institutionnel et réglementaire (11 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impôts sur les sociétés ➤ Impôts des personnes physiques ➤ Taux de TVA standard ➤ Coin socio-fiscal célibataire sans enfant ➤ Coin socio-fiscal couple marié disposant d'un salaire unique et ayant 2 enfants ➤ Indice de l'efficacité de l'administration ➤ Indice du respect de la loi ➤ Indice de la qualité de la réglementation ➤ Degré de sophistication des services publics en ligne ➤ Services publics entièrement disponibles en ligne 	<p>Catégorie 6 Entrepreneuriat (4 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Propension à entreprendre ➤ Emplois indépendants en pourcentage de la main-d'œuvre dans l'emploi total ➤ Changement net de la population des entreprises - taux de création moins taux de disparition ➤ Volatilité de la population des entreprises - taux de création plus taux de disparition

<p>Catégorie 7 Education & Formation (8 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses annuelles par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignement publics ➤ Part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant atteint au moins une éducation secondaire ➤ Part de la population âgée de 25 à 34 ans ayant atteint un niveau d'éducation tertiaire ➤ Part des ressources humaines en sciences et technologie en pourcentage de l'emploi total ➤ Formation permanente (participation des adultes à la formation et à l'enseignement) ➤ Jeunes ayant quitté prématurément l'école 	<p>Catégorie 8 Economie de la connaissance (14 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépense intérieure de R&D ➤ Crédits budgétaires publics en R&D ➤ Part de la recherche publique financée par le secteur privé ➤ Pourcentage du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de nouveaux produits sur le marché (nouveaux ou améliorés de façon significative) ➤ Nombre de chercheurs pour 1000 actifs ➤ Publications scientifiques par million d'habitants ➤ Nombre de brevets (OEB/USPTO) par million d'habitants ➤ Utilisation de l'Internet par les entreprises (large bande) ➤ Investissement dans les télécommunications publiques en pourcentage de la formation brute de capital fixe ➤ Pourcentage des ménages ayant accès Internet à domicile ➤ Nombre d'accès (fixes et mobiles cellulaires) pour 100 habitants ➤ Pourcentage des ménages disposant d'un accès Internet à large bande ➤ Nombre de serveurs web sécurisés pour 100.000 habitants ➤ Pourcentage du total de l'emploi dans les secteurs à moyenne-haute et haute technologie
<p>Catégorie 9 Cohésion sociale (6 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coefficient de Gini ➤ Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux ➤ Taux de risque de persistance de la pauvreté ➤ Espérance de vie à la naissance ➤ Ecart des rémunérations entre hommes et femmes ➤ Accidents graves du travail 	<p>Catégorie 10 Environnement (6 indicateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de certifications ISO 14001 et EMAS par millier d'entreprises ➤ Total des émissions de gaz à effet de serre ➤ Part des énergies renouvelables ➤ Déchets municipaux collectés ➤ Intensité énergétique de l'économie ➤ Répartition par mode de transport du transport de voyageurs- part en pourcentage du transport par voiture

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Observatoire de la Compétitivité
http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html



Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
Observatoire de la Compétitivité

19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Tél. +352 24784155
Fax +352 26 86 45 18

info@odc.public.lu
www.competitivite.lu